

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 17 juin 2019 à 17h00**

Compte rendu

Etaient présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

GUIRAND Danielle

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean

MAZZOLI Jean

COZZI Marion

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne (arrivé à 17h50)

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

CAPON Odile

GAS Yolande

RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 17h50)

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali (arrivé à 17h50)

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

GERIN JEAN François

CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (arrivé à 18h15)

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : Mme BOIZARD Marie-Annick ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme GUIRAND Danielle ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. PASSINI André ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Paul ; M. GUES Robert ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. IMBERT Marcel ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard ; Mme CESAR Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. Alain COULLET suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGALT Philippe ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Didier ; M. DROGOU Claude ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles.

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Sommaire

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion	4
2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines	4
2.1 Administration Générale.....	4
2.1.1 Médiation des gens du Voyage.....	4
2.1.2 Site Natura 2000 Entraunes – Castellet les Sausses – Gorges de Daluis	5
2.1.3 Adhésion de la CCAPV à l'ADRETS.....	6
2.1.4 Point d'information sur le positionnement des Communes de la CCAPV concernant le transfert des compétences « Eau et Assainissement »	6
2.2 Finances et Marchés Publics.....	8
2.2.1 Finances	8
2.2.2 Marchés Publics.....	13
2.3 Ressources Humaines	16
2.3.1 Modification du tableau des emplois et des effectifs	16
2.3.2 Création d'un service commun « Secrétaires de mairie et personnels administratifs » sur le Haut Verdon et/ou conventions de mise à disposition sur Allos.....	17
2.3.3 Convention de mise à disposition de personnel technique pour les communes de Soleilhas et Peyroules	19
2.3.4 Modalités d'attribution du CIA	21
3. Pôle Environnement – Travaux	22
3.1 Environnement.....	22
3.1.1 Compostage individuel: modifications des modalités de mise à disposition des composteurs domestiques par le Sydevom	22
3.1.2 Valorisation agricole des déchets verts : état d'avancement et point d'information concernant la signature des conventions avec les agriculteurs volontaires	24
3.1.3 Extension des consignes de tri – Aménagement des points de collecte : dépôt de diverses demandes au titre de l'urbanisme et de la voirie	25
3.1.4 Futur service de collecte des encombrants à l'échelle de la CCAPV : validation des principales règles du futur règlement de collecte.....	26
3.2 Travaux.....	27
4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes.....	27
4.1. Aménagement.....	27
4.1.1 Urbanisme.....	27
4.1.2 Opération Façades et Toitures.....	28
4.1.3 Contrat Régional d'Equilibre Territorial	29
4.1.4 Conseil de Développement Alpes Provence Verdon	30
4.1.5 Label « Rivière en bon état »	32
4.2. Développement.....	34
4.2.1 Economie	34
4.2.2 Tourisme	36
4.2.3 Culture et Patrimoine	40
4.2.4 Numérique : Appel à projet FEDER « Territoires Intelligents »	43
4.3. Services aux personnes	44
4.3.1 Acquisition d'équipements informatiques: demandes de subventions	44
4.3.2 Centre de loisirs.....	53
4.3.3 Forfait ski : bilan 2018/2019	54
5. Questions Diverses.....	55
5.1 Psychologue Scolaire et Maître G.....	55
5.2 Ligne ferroviaire du Chemin de Fer de Provence.....	57
5.3 Réorganisation réseau des finances publiques.....	58
5.4 Privatisation des barrages hydrauliques.....	59
5.5 Fonds CEE (Certificat Economie d'Energie)	59

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu du conseil de communauté du 20 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

Le Président propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Perception d'une subvention POIA - Pays Gourmand et reversement pour partie au CBE Emergence
- ECT : Aménagement des points de collecte : dépôt de diverses demandes au titre de l'urbanisme et de la voirie
- Futur service de collecte des encombrants à l'échelle de la CCAPV : validation des principales règles du futur règlement de collecte

cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés Public, Ressources Humaines

2.1 Administration Générale

2.1.1 Médiation des gens du Voyage

Le Président donne la parole à Christophe IACOBBI, Vice-Président référent sur ce dossier, qui rappelle que la CCAPV est engagée avec l'ensemble des EPCI du Département dans une réflexion visant à créer sur les secteurs Val de Durance/Val de Bléone une aire d'accueil pour les Gens du Voyage dont il convient de rappeler qu'il s'agit d'une compétence des intercommunalités.

Il indique que dans l'attente de la finalisation de ce projet, la Préfecture a proposé que soit mise en place une action visant à une médiation en direction des Gens du Voyage.

Concrètement, il s'agit de confier à une association (Association Saint-Nabor Services) le rôle d'interface entre l'Etat, les Communes et les Gens du Voyage afin d'anticiper leur présence sur le territoire et la résolution des problèmes souvent rencontrés.

Il précise que le coût de cette action est évalué à 22 000,00€ et que les EPCI prendraient à leur charge 5 500,00€. La participation de la CCAPV représenterait 1,72% du montant dû par les EPCI, soit 95€.

Le Vice-Président indique qu'un courrier va être envoyé aux communes du département pour que chacune désigne un médiateur. Il précise qu'il faudra être vigilant en 2020 dans l'hypothèse où l'Etat se désengagerait et que la participation de la CCAPV se verrait accroître.

Le Bureau a émis un avis favorable afin que la CCAPV s'associe à cette opération, étant entendu que cela ne vaut pas engagement pour 2020.

La délibération ci-après et la convention en annexe ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Convention pour la mise en place et le financement d'une action externalisée de médiation pour l'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que la CCAPV est engagée avec l'ensemble des EPCI du Département dans une réflexion visant à créer sur les secteurs Val de

Durance/Val de Bléone une aire d'accueil pour les Gens du Voyage dont il convient de rappeler qu'il s'agit d'une compétence des intercommunalités.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet, la Préfecture a proposé que soit mis en place une action visant à une médiation en direction des Gens du Voyage.

Il s'agit concrètement de confier à une association le rôle d'interface entre l'Etat, les Communes et les Gens du Voyage afin d'anticiper leur présence sur le territoire et la résolution des problèmes souvent rencontrés.

Le coût de cette action est évalué à 22 000,00€ et les EPCI prendraient à leur charge 5 500,00€.

La participation de la CCAPV représenterait 1,72% du montant dû par les EPCI, soit 95€.

Le Président donne lecture de la convention à passer entre l'Etat, le Conseil Départemental et les EPCI des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour la mise en place et le financement d'une action externalisée de médiation pour l'accueil des gens du voyage
- **Approuve** la participation de la CCAPV pour un montant de 95 €
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Arrivée de Mesdames SURLE GIRIEUD Magali et SERRANO Roselyne et de M. VIALE Thierry.

2.1.2 Site Natura 2000 Entraunes – Castellet les Sausses – Gorges de Daluis

Le Président rappelle que la CCAPV est membre des différents sites Natura 2000 présents sur son territoire.

S'agissant du site d'Entraunes – Castellet les Sausses – Gorges de Daluis, elle n'a pas désigné son représentant pour siéger au Copil. Le Président propose avec avis favorable du Bureau, de désigner Claude CAMILLERI qui représente déjà la commune de Castellet les Sausses au sein du Copil.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité (cf. délibération ci-après).

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Copil NATURA 2000 pour le site d'Entraunes – Castellet-les-Sausses – Gorges de Daluis

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Copil NATURA 2000 pour le site d'Entraunes – Castellet-les-Sausses – Gorges de Daluis

Monsieur Claude CAMILLERI est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Claude CAMILLERI pour représenter la CCAPV au sein du Copil NATURA 2000 pour le site d'Entraunes – Castellet-les-Sausses – Gorges de Daluis

2.1.3 Adhésion de la CCAPV à l'ADRETS

Le Président indique que l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) est un partenaire de longue date de la CCAPV sur les questions des services à la population et du numérique plus récemment.

Il propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la CCAPV à l'ADRETS, le coût de l'adhésion, soit 50€ étant identique à celui de 2018.

Cette adhésion a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire (cf. délibération ci-après).

OBJET : Adhésion ADRETS 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour les MSAP du territoire d'accéder au service de l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Il informe que l'ADRETS est source d'informations (veille à l'échelle nationale) pour les MSAP de PACA. Elle anime le réseau des MSAP, propose des formations/des informations, et d'autres services adaptés aux besoins de celles-ci et notamment concernant le numérique.

Il propose ainsi de renouveler l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 50€.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à ADRETS pour l'année 2019 ainsi que le montant de la cotisation soit 50€

2.1.4 Point d'information sur le positionnement des Communes de la CCAPV concernant le transfert des compétences « Eau et Assainissement »

Le Président donne la parole à Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge de la commission Eau et Assainissement, qui rappelle que les communes souhaitant s'opposer au transfert des compétences Eau et/ou Assainissement (collectif pour ce qui est de la CCAPV) ont jusqu'au 30 juin prochain pour le faire.

Il précise qu'à ce jour, et comme en témoigne le tableau joint ci-après (mis à jour lors de l'élaboration du compte rendu), même si nous ne disposons pas du retour de certaines communes, on constate que la minorité de blocage est atteinte tant pour la compétence Eau que pour la compétence Assainissement collectif, certaines communes ayant toutefois fait le choix d'un transfert de la compétence « assainissement collectif »

Le Vice-Président indique que considérant ces choix, il n'y aura donc pas de transfert au 1^{er} janvier 2020 de ces compétences.

Il précise qu'elles pourront à nouveau faire l'objet d'un transfert entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle est prévue le transfert obligatoire aux EPCI.

Bernard MOLLING, Directeur Général des Services (DGS) précise que la CCAPV n'a pas à délibérer concernant ce non transfert.

Transfert compétence Eau et Assainissement

Communes	Compétence Eau Potable			Compétence Assinissement collectif					Compétence Eau Potable		Compétence Assinissement collectif	
	date délibération	Avis		date délibération	Avis		Superficie (Km²)	Population légale 2019	Avis		Avis	
		Transfert	Non transfert		Transfert	Non transfert			Transfert	Non transfert	Transfert	Non transfert
Allons	24/05/2019		X	24/05/2019		X	41,71	152	0	152	0	152
Allos	27/05/2019		X	27/05/2019		X	116,65	754	0	754	0	754
Angles	23/04/2019		X	23/04/2019		X	9,83	67	0	67	0	67
Annot	14/05/2019		X	14/05/2019		X	29,8	1084	0	1084	0	1084
Barrême	10/04/2019		X				37,05	446	0	446	0	0
Beauvezer	23/05/2019		X	23/05/2019		X	26,98	382	0	382	0	382
Blieux	26/04/2019		X				56,8	62	0	62	0	0
Braux	09/02/2019 NON TRANSFERT (délibération envoyée avant modèle)						11,67	123	0	123	0	123
Castellane	27/05/2019		X	27/05/2019		X	117,79	1584	0	1584	0	1584
Castellet-les-Sausses	23/04/2019		X	23/04/2019		X	53,91	135	0	135	0	135
Chaudon-Norante	14/06/2019		X	14/06/2019		X	37,48	186	0	186	0	186
Clumanc							53,68	212	0	0	0	0
Colmars les Alpes	15/05/2019		X	14/05/2019		X	81,82	468	0	468	0	468
Demandolx	14/06/2019		X	14/06/2019		X	20,37	136	0	136	0	136
Entrevaux	19/04/2019		X	19/04/2019		X	60,37	881	0	881	0	881
La Garde	13/05/2019		X	13/05/2019		X	16,63	77	0	77	0	77
La Mure Argens	23/05/2019		X				34,73	338	0	338	0	0
La Palud sur Verdon	16/05/2019		X	16/05/2019		X	81,26	348	0	348	0	348
La Rochette	16/05/2019		X	16/05/2019		X	18,8	68	0	68	0	68
Lambruisse	09/05/2019		X	09/05/2019		X	21,78	102	0	102	0	102
Le Fugeret	02/02/2019		X	02/02/2019		X	28,38	197	0	197	0	197
Méailles	24/05/2019		X	24/05/2019		X	32,74	114	0	114	0	114
Moriez	24/05/2019		X	24/05/2019		X	37,18	232	0	232	0	232
Peyroules	24/05/2019		X				33,34	241	0	241	0	0
Rougon	17/05/2019		X	17/05/2019		X	35,83	105	0	105	0	105
Saint André les Alpes	29/04/2019		X	29/04/2019		X	47,46	1027	0	1027	0	1027
Saint Benoît	23/05/2019		X	23/05/2019		X	21,03	154	0	154	0	154
Saint Jacques	04/06/2018		x				4,66	73	0	73	0	0
Saint Julien du Verdon	26/02/2019 NON TRANSFERT (délibération envoyée avant modèle)						6,19	149	0	149	0	149
Saint Lions	25/05/2019		X	PAS DE DELIB	X		11,55	53	0	53	53	0
Saint Pierre	15/06/2019		X	15/06/2019		X	5,62	97	0	97	0	97
Sausses							14,68	127	0	0	0	0
Senez							70,27	171	0	0	0	0
Soleilhas							34,53	115	0	0	0	0
Tartonne	11/04/2019		X	11/04/2019		X	44,88	137	0	137	0	137
Thorame-Basse	28/06/2019		X	28/06/2019		X	97,72	224	0	224	0	224
Thorame-Haute	28/05/2019		X	28/05/2019		X	108,35	243	0	243	0	243
Ubraye							35,65	91	0	0	0	0
Val de Chavagne	27/04/2019		X	27/04/2019	X		32,57	91	0	91	91	0
Vergons	05/04/2019		X	05/04/2019		X	45,73	112	0	112	0	112
Villars Colmars							40,59	256	0	0	0	0
								11614				
	Somme Commune	0	35		2	28		Population concernée	0	10642	144	9338
	Pourcentage Commune	0	85		5	68		Pourcentage Population	0	92	1	80
	Pourcentage Objectif		25					Pourcentage Objectif		20		

2.2 Finances et Marchés Publics

2.2.1 Finances

- Attributions de compensation provisoires « compétence voirie » : réajustement communes du Haut Verdon

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, Responsable du service Fiances/Marchés Publics, qui présente la délibération ci-après.

Celle-ci a été adoptée à la majorité, soit par 3 voix contre (Claude CAMILLERI, Sauveur PATRICOLA, Christian GATTI), 10 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI, Christophe IACOBBI, Thierry VIALE, Viviane PONS BERTAINA, Lucas GUIBERT, Jean-Marie AUDIBERT, Madeleine ISNARD (ayant donné pouvoir à Thierry VIALE), Marie-Christine CESAR (ayant donné pouvoir à Lucas GUIBERT), Robert MARTORANO (ayant donné pouvoir à Christophe IACOBBI) et Claude ROUSTAN (ayant donné pouvoir à Claude CAMILLERI)) et 36 voix pour.

OBJET : Attributions de compensation provisoires – Compétence « Voirie » - Réajustement de la délibération n° 2019-02-16 – Communes de l'ex-CCHVVA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2019-02-16 en date du 18/03/2019 décidant le versement des attributions de compensation provisoires suivantes aux communes de l'ex-CCHVVA dans le cadre du retour de la compétence « Voirie » à ces communes au 01/05/2018.

Allos	51 501,10 €
Colmars-les-Alpes	23 399,54 €
Villars-Colmars	16 940,01 €
Beauvezer	32 615,07 €
Thorame-Haute	19 093,19 €
Thorame-Basse	17 685,00 €

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ex-CCHVVA avait contracté des emprunts pour la réalisation des travaux de voirie de ses communes. Ces emprunts ont été transférés à la CCAPV au 01/01/2017 qui en assurait le remboursement. Le 01/07/2019, ces emprunts vont faire l'objet d'un transfert aux 6 communes de l'ex-CCHVVA.

Le Président rappelle également au Conseil Communautaire que les évaluations des charges transférées relatives à la compétence « Voirie » de l'ex-CCHVVA ont été présentées et adoptées en CLECT du 14/02/2019.

Les attributions de compensation soumises au vote le 18/03/2019 sont basées sur les évaluations de la CLECT du 1er février diminué des remboursements des prêts de la totalité de l'année 2019.

Considérant le transfert des prêts aux communes au 01/07/2019, il convient de réajuster les attributions de compensation provisoires pour que les communes aient la capacité financière d'assurer les remboursements de ces emprunts sur les 6 derniers mois de 2019.

Le Président propose au Conseil Communautaire de porter les attributions de compensation provisoires des communes de l'Ex-CCHVVA relatives à la compétence « Voirie » à :

	AC provisoires 18/03/2019	AC provisoires complémentaires	AC provisoires 17/06/2019
Allos	51 501,10 €	+32 920.91 €	84 422.01 €
Colmars-les-Alpes	23 399,54 €	+14 966.87 €	38 366.41 €
Villars-Colmars	16 940,01 €	+10 979.71 €	27 919.72 €
Beauvezer	32 615,07 €	+20 891.09 e	53 506.16 €
Thorame-Haute	19 093,19 €	+12 379.47 €	31 472.66 €
Thorame-Basse	17 685,00 €	+11 772.56 €	29 457.56 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit par 3 voix contre (Claude CAMILLERI, Sauveur PATRICOLA, Christian GATTI), 10 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI, Christophe IACOBBI, Thierry VIALE, Viviane PONS BERTAINA, Lucas GUIBERT, Jean-Marie AUDIBERT, Madeleine ISNARD (ayant donné pouvoir à Thierry VIALE), Marie-Christine CESAR (ayant donné pouvoir à Lucas GUIBERT), Robert MARTORANO (ayant donné pouvoir à Christophe IACOBBI) et Claude ROUSTAN (ayant donné pouvoir à Claude CAMILLERI)) et 36 voix pour.

- **Approuve** les nouveaux montants proposés ci-dessus par son Président à verser aux communes de l'ex-CCHVVA pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Voirie »
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées

➤ Emprunt CCAPV 2019 – Budget Ordures Ménagères – Passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale

Christine BAILLON, présente la délibération ci-après. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité. M. CERATO David, délégué de la Commune de St André les Alpes, concerné personnellement par cette décision, ne prend pas part au vote.

OBJET : Emprunt CCAPV 2019 – Budget Ordures ménagères – Passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision de passage en extension des consignes de tri conformément aux objectifs et échéances imposées par la loi TEPCV et en tout colonnes pour la pré-collecte.

Cela implique l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes et de l'aménagement de plus de 220 points de collecte. Le coût total de l'opération est estimé à près de 2 200 000 € HT.

Il propose de réaliser un emprunt d'équilibre de 1 460 000 € et donne connaissance de la proposition du Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur :

- Montant : 1 460 000 €
- Taux fixe : 1.13 %

- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 1 900 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

M. CERATO David, étant personnellement intéressé par ce dossier, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale aux conditions présentées ci-dessus par son Président,
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA,
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la réalisation de cet emprunt

➤ Pays gourmand : participation des restaurateurs aux frais de communication 2019

La délibération ci-après, présentée par Christine BAILLON, a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Pays Gourmand – Participation des restaurateurs aux frais de communication

Dans le cadre du projet Pays Gourmand, le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer concernant la participation des restaurateurs. Celle-ci est de 2 types :

- A raison de 100€/an et par restaurant, les restaurateurs prennent en charge des outils de communication du label comme des présentoirs pour les plaquettes, des plaques extérieures ou des ardoises. Il convient de pouvoir émettre des titres de recettes pour cette participation de 100€.
- D'autres outils de communication sont facultatifs comme des sets de table papier ou plastifiés. La CCAPV fait la commande de ces différents outils pour ensuite les redistribuer aux restaurateurs qui en font la commande. Les tarifs, pour 2019, sont de :
 - 9.96 € TTC le paquet de 500 sets
 - 3.61 € TTC le set de table plastifié

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition présentée ci-dessus concernant la participation des restaurateurs aux frais de communication 2019
- **Autorise** le Président à émettre les titres de recettes destinés aux restaurateurs Pays Gourmand pour leur participation aux différents frais de communication.

➤ Admission en non-valeurs : redevances ordures ménagères

La délibération ci-après, présentée par Christine BAILLON, a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Admissions en non-valeurs – REOM

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un courrier de la Trésorerie de Saint André les Alpes établissant une liste de créances irrécouvrables de redevances d'ordures ménagères impayées et dont il est impossible actuellement d'obtenir le paiement.

La Trésorière demande au Conseil Communautaire d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 68.55 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Autorise** le Président à admettre en non-valeur les redevances ordures ménagères pour un montant de 68.55 €

➤ Décisions modificatives – Budget général

Christine BAILLON présente les deux décisions modificatives suivantes concernant le budget général.

- La 1^{ère} vise à réajuster les crédits en dépenses et recettes des vignettes ski de fond
- La 2^{ème} vise à tenir compte de la décision prise lors du dernier Conseil Communautaire concernant la reprise de la gestion de l'ACM de Saint André les Alpes par la CCAPV

Celles-ci ont été adoptées à l'unanimité (cf. délibérations ci-après).

OBJET : Décision modificative n° 001/2019 – Budget général

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits, en recettes et en dépenses, des vignettes de ski de fond de la saison 2018/2019 afin d'assurer le reversement des encaisses aux exploitants des 2 sites de ski nordiques et à Nordic Alpes du Sud,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n°001/2019 suivante sur le Budget Général 2019 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
70389	Reversement vignettes ski de fond	4 500,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
70382	Encaissement vignettes ski de fond	4 500,00 €

OBJET : Décision modificative n° 002/2019 – Budget général

Considérant l'arrêt de l'activité de l'Association « Les Petites Canailles » qui assurait, entre autre, le Centre de Loisirs à Saint André les Alpes,

Considérant que la CCAPV est compétente en matière de « Centre de Loisirs » depuis le 01/01/2019,

Considérant l'attribution d'une subvention de 10 000 € à cette association par la CCAPV en 2019,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'annulation de la subvention de 10 000 € allouée à l'association pour 2019 et du report de cette somme sur la couverture des frais de gestion 2019 du centre,
- **Autorise** la décision modificative n°002/2019 suivante sur le Budget Général 2019 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
60623/011	Alimentation	500.00 €
60632/011	Fournitures d'activités	1 000.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	100.00 €
6064	Fournitures de bureau	100.00 €
6068/011	Produits pharmaceutiques	100.00 €
611/011	Prestations	1 200.00 €
6247/011	Transport	1 200.00 €
64111/012	Frais de personnel	17 000.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 10 000.00 €
TOTAL Dépenses		11 200.00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
7062	Régie médiathèques	3 520.00 €
7066	Participation des usagers	6 000,00 €
74718	Prestation de service CAF	1 680.00 €
TOTAL Recettes		11 200.00 €

➤ Vente remorque LIDER

La délibération ci-après, présentée par Christine BAILLON, a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vente Remorque LIDER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCAPV est propriétaire d'une remorque LIDER modèle 750 dont elle n'a pas l'utilité.

Il propose de mettre ce matériel en vente au prix de 300 € en l'état.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la remorque LIDER au prix de 300 €
- **Charge** son Président de la mise en œuvre de la présente délibération

- Perception d'une subvention POIA - Pays Gourmand et reversement pour partie au CBE Emergence (point rajouté à l'ordre du jour)

Christine BAILLON présente la délibération ci-après. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Perception subvention POIA – Pays Gourmand et reversement pour partie au CBE

Pour les années 2016 à 2018, le projet Pays Gourmand a bénéficié de fonds européens dans le cadre du POIA.

Ce projet a d'abord été porté par le Pays A3V, en tant que chef de file avec comme partenaire le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (SUD) et il a ensuite été repris par la CCAPV courant 2017.

Notre chargée de mission a réalisé deux demandes d'acompte pour les années 2016 et 2017 : une première demande d'acompte au nom du Pays A3V pour les frais engagés en 2016 et 2017 par le Pays A3V et par le CBE et une deuxième demande d'acompte au nom de la CCAPV pour les frais engagés par la CCAPV en 2017.

Il se trouve que l'autorité de gestion a fusionné ces deux demandes d'acompte et a versé la totalité des subventions à la CCAPV soit 29 230.03 €. La CCAPV a donc reçu les subventions correspondantes à la première demande d'acompte, qui correspond aux frais engagés par le Pays A3V et son partenaire le CBE.

Considérant que le Pays A3V est en cours de dissolution et que le solde de trésorerie de l'association sera reversé à la CCAPV, le Président propose de ne pas reverser la partie de subvention lui revenant et de considérer cette somme comme une avance du reversement faisant suite à sa dissolution.

Cependant, il convient que la CCAPV reverse au CBE Emergence la part des subventions POIA qui lui revient au titre des années 2016 et 2017 conformément à la convention multi partenariale signée entre le CBE et le Pays A3V le 20/04/2016 soit la somme de 12 683.77 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement de la part de subvention POIA lui revenant au CBE Emergence pour un montant de 12 683.77 €,
- **Prend acte** que la part de la subvention versée à la CCAPV et revenant au Pays A3V sera considérée comme une avance sur le reversement de trésorerie suite à la dissolution de l'association

2.2.2 Marchés Publics

- Règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, Responsable du Service Finances/Marchés Publics, qui indique que jusqu'à présent, était utilisé un document interne en terme de gestion de la commande publique. Elle précise qu'il s'avère nécessaire dans le cadre des demandes de subvention Leader effectuées par la CCAPV de fournir un règlement intérieur validé par la collectivité.

Ce règlement, reprenant les procédures internes jusqu'à présent appliquées (cf. Annexe), et la délibération s'y rapportant ont été adoptés à l'unanimité.

OBJET : Règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV

Depuis le 1er avril 2016, le Code des marchés publics est abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation qui résulte des deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du 25 mars 2016 n°2016 - 360 relatif aux marchés publics

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et rappellent la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions du règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV applicables pour les marchés à procédure adaptée telles que présentées par son Président
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour l'exécution de cette délibération

Arrivée de M. COLLOMP Thierry

➤ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le gymnase de St André les Alpes

Serge PRATO, indique que lors du dernier Conseil Communautaire a été validée la proposition de la commune de St André de voir le futur gymnase s'implanter sur une parcelle différente de celle initialement prévue.

Compte tenu de ce changement de site et de la nécessité de reprendre pour partie les études d'avant-projet, il s'avère nécessaire que soit passé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial. S'agissant d'un MAP, le Président de la CCAPV dispose d'une délégation pour signer cet avenant mais souhaitait que le Conseil soit informé.

➤ Bilan des marchés passés depuis le 1^{er} janvier 2019

Christine BAILLON rappelle que conformément aux obligations qui sont les siennes, le Président de la CCAPV est tenu d'informer l'assemblée délibérante des marchés passés dans le cadre de ses délégations.

Bernard MOLLING, DGS, précise que la commission des marchés s'est réunie pour ces attributions même si cela n'était pas obligatoire.

Le tableau ci-après résume ceux passés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Etat des marchés engagés au 31.05.2019

Objet du marché	Lots	Date du marché	Date notification	Titulaire	Montant H.T.
BUDGET GENERAL					
Mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage relative à l'étude financière et tarifaire sur le transfert de compétences eau potable et assainissement		10/04/2019	08/10/2018	ESPELIA	T.F. : 71.700 € T.C. : 2.000 € Réunion supplémentaire : 1.250 € Assistance à la demi-journée : 500 €
Atelier de transformation végétal, Respelido	Lot n°1 : Démolition	13/03/2019	12/04/2019	COZZI	23.700 €
BUDGET OM					
Fourniture et livraison ou mise en place de colonnes d'Apport Volontaire	Lot n°1 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes en acier	29/01/2019	01/04/2019	TEMACO	DQE : 1.445.429,35 €
	Lot n°2 : Fourniture et mise en place de colonnes semi-enterrées		01/04/2019	CONTENUR	DQE : 163.210,00 €
Aménagement des nouveaux points de collecte des déchets ménagers	Lot n°1 : Saint André les Alpes / Castellane	06/04/2019	04/06/2019	EIFPAGE	DQE : 219.967,00 €
	Lot n°2 : Annot / Entrevaux			COZZI	DQE : 200.596,00 €
	Lot n°3 : Barrême			COZZI	DQE : 137.377,00 €
Prestations de broyages, criblage, transport et traitement des déchets verts	Lot n°1 : Broyage et criblage des déchets verts sur les installations de la CCAPV	26/04/2019	05/06/2019	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	DQE : 35.750,00 €
	Lot n°2 : Transport et mise en filière de traitement des déchets verts broyés		05/06/2019	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	DQE : 25.000,00 €

2.3 Ressources Humaines

2.3.1 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à Guillaume AUDUREAU, Responsable du Service Ressources Humaines, qui indique que sur proposition de la commission Ressources Humaines qui s'est déroulée le 28 mai dernier et après avis du Bureau, il est proposé au Conseil la modification du tableau des emplois et des effectifs. La délibération ci-après, adoptée à l'unanimité, récapitule l'ensemble des modifications apportées.

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

- Modification dans le cadre d'un départ à la retraite à l'antenne d'Entrevaux sur des missions d'accueil et liées à l'opération sources et à la gestion des risques naturels
- Création et modification d'emplois au 1er septembre liée à la compétence lecture publique

Dans le cadre d'un dispositif mis en place par la DRAC visant à améliorer les conditions d'ouverture des bibliothèques et médiathèques peuvent être fixées sur une période de 5 ans et à hauteur de 80% la création de poste ou l'accroissement de la durée de travail des agents en charge de la lecture publique.

Afin de répondre aux besoins du territoire la commission « Culture » souhaite voir la CCAPV s'inscrire dans ce dispositif de la DRAC afin :

- De créer un poste pour couvrir le secteur de Barrême et venir en renfort sur le secteur de Saint André les Alpes
- D'augmenter la durée de temps de travail de l'agent en poste sur Annot pour couvrir le secteur d'Annot et Entrevaux
- Création d'emplois liés à la stabilisation de deux emplois sur motif de renfort depuis plusieurs années sur le secteur Enfance Jeunesse (Service des écoles, et ACM d'Allos) correspondant pourtant à des besoins permanents
- Ouverture de deux recrutements en apprentissage au Service Enfance Jeunesse

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

– DECIDE :

- La Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent à temps non complet (12heures) de Rédacteur principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif territorial

Suppression	Création
Rédacteur principal de 1er classe A temps non complet (12 heures)	Adjoint administratif territorial Temps non complet (14 heures)

- L'ouverture d'un emploi à temps complet à la médiathèque de Barrême et en renfort sur Saint André les Alpes

Création
Adjoint territorial du patrimoine Temps complet

- L'augmentation de la durée de temps de travail à la médiathèque d'Annot

Suppression	Création
Adjoint territorial du patrimoine Temps non complet 20 heures	Adjoint territorial du patrimoine Temps complet 35 heures

- La création de deux postes d'adjoint d'animation

Création
Adjoint d'animation territorial à temps complet

Création
Adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35

- La création de deux postes d'apprentissage au service Enfance Jeunesse

Création
1 poste d'Apprentissage Service Petites Enfance
Création
1 poste d'Apprentissage pour le service commun des écoles

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 18 juin 2019.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération
- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

2.3.2 Création d'un service commun « Secrétaires de mairie et personnels administratifs » sur le Haut Verdon et/ou conventions de mise à disposition sur Allos

Guillaume AUDUREAU indique que comme cela est le cas aujourd'hui sur l'ex CC du Teillon au niveau des communes de Peyroules et Soleilhas, l'objectif est de finaliser sur le Haut Verdon le choix du mode de relations à instaurer entre la CCAPV et les 6 communes de l'ex CCHVVA au regard des personnels qui aujourd'hui sont des agents de la CCAPV travaillant dans les communes mais sans aucun lien formel.

Il s'agit par ailleurs d'inscrire le choix qui sera effectué dans le cadre de modalités de remboursement par les communes s'appuyant sur une facturation progressive tenant compte des capacités financières progressivement dégagées au niveau des communes au travers du lissage des taux d'imposition intercommunaux.

Sur ce point et suites aux réunions de travail qui ont pu avoir lieu entre la Communauté de Communes et les Communes concernées, il est prévu de retenir une durée de 6 ans comme cela a été le cas sur Peyroules et Soleilhas.

S'agissant du mode de relations à instaurer entre la CCAPV et les 6 communes du Haut Verdon, deux modalités sont possibles :

- La création d'un service commun entre la CCAPV et les 6 communes du Haut Verdon
- Ou
- La création d'un service commun entre la CCAPV et les communes de Thorame Haute, Thorame Basse, Beauvezer, Villars-Colmars, Colmars les Alpes, ce qui correspondrait à l'objectif que s'était assigné à l'origine le Syndicat du Haut Verdon et la signature de conventions de mise à disposition classique entre la CCAPV et la commune d'Allos.

Le choix entre l'une ou l'autre des propositions tient à la nature des fonctions exercées par les agents travaillant sur Allos (fonctions administratives et spécialisées), et la volonté exprimée par la commune de voir à termes ces agents réintégrer la commune d'Allos.

Il revient à la commune d'Allos de finaliser son choix, une réunion du conseil municipal est prévue la semaine suivant le conseil communautaire.

Dans tous les cas il est prévu une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et le coût facturé aux communes tiendra compte du temps passé par le service Ressources Humaines de la CCAPV pour la gestion des agents concernés.

La proposition faite au Conseil Communautaire est d'acter les choix possibles ci-dessus, les communes devant en délibérer si possible avant mi-juillet.

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon, se désolé du fait que le problème des secrétaires de mairie n'est pas réglé. Le service sera toujours rendu par la CCAPV, la situation n'est pas transitoire, elle est ainsi pérennisée. Il n'y a pas égalité entre les secrétaires de mairies des 41 communes de la CCAPV, leur statut est différent qu'elles soient communales ou intercommunales

Bernard MOLLING, DGS, indique qu'il s'agit d'un choix partagé entre les communes concernées et la CCAPV. Certains agents, au vu de leur grade, ne peuvent pas intégrer les communes. Il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation.

André GUIRAND, maire de Villars Colmars, indique que les contributions financières des communes existent. Il ne s'agit pas d'un service gratuit.

Le Président indique qu'après les débats il convient à présent de voter et qu'il apparaît difficile d'avoir un vote unanime dans un cas comme dans un autre.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité soit par 4 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI, Lucas GUIBERT, Jean-Marie AUDIBERT, Marie-Christine CESAR (ayant donné pouvoir à Lucas GUIBERT)) et 46 voix pour

OBJET : Situation des personnels secrétaires de Mairie et Administratifs de la CCAPV dans les communes de l'ex. CCHVVA

Monsieur le Président rappelle la situation d'un certain nombre d'agents de la CCAPV qui exercent :

- soit des fonctions administratives au sein des services de la mairie d'Allos
- soit des fonctions de secrétaires de mairie dans les communes de Beauvezer, Colmars les Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars Colmars

Cette situation, héritée de l'ex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos s'avère non réglementaire comme ont pu le souligner le Préfet du Département et le Président du Centre de Gestion, car :

- ne s'appuyant pas sur une relation contractuelle entre la CCAPV et les communes concernées
- ne faisant pas l'objet d'un remboursement par les communes des coûts correspondants

Monsieur le Président indique ensuite au Conseil Communautaire que de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec ces six communes afin que cette situation puisse être régularisée en tenant compte des attentes de la CCAPV, des communes et des personnels concernés.

Sur la base de diverses possibilités ayant fait l'objet d'échanges avec le Centre de Gestion, et suite à la dernière réunion de travail avec les communes concernées, deux choix s'avèrent possibles :

- la création d'un service commun « secrétaires de mairie et personnels administratifs » auquel adhèreraient les six communes de l'ex. CCHVVA
- la création d'un service commun « secrétaires de mairie » auquel adhèreraient les communes de Beauvezer, Colmars les Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars Colmars et la signature de conventions de mise à disposition pour les personnels affectés au sein des services de la mairie d'Allos, si tel est le choix de la commune.

S'agissant du service commun, le Président précise que sa création s'appuiera sur une convention dont les termes sont identiques à ceux de la convention de service commun déjà créé, et avec le même objet, avec les communes de Peyroules et Soleilhas.

Le Président indique enfin que dans le cas « service commun » ou « mise à disposition » le remboursement s'appuiera sur une facturation progressive permettant, sur une durée de 6 ans, de tenir compte des capacités financières progressivement dégagées au niveau des communes en lien avec le lissage des taux d'imposition intercommunaux.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu après avoir pris connaissance des deux options possibles et de leur consistance, à la majorité, soit par 4 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI, Lucas GUIBERT, Jean-Marie AUDIBERT, Marie-Christine CESAR (ayant donné pouvoir à Lucas GUIBERT)) et 46 voix pour

- **Approuve** dans les conditions annoncées par le Président, la création d'un service commun « secrétaires de mairie et personnels administratifs » auquel adhèreront les 6 communes de l'ex. CCHVVA

ou

la création d'un service commun « secrétaires de mairie » auquel adhèreront les seules communes de Beauvezer, Colmars les Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars Colmars et la signature des conventions de mise à disposition avec la mairie d'Allos pour les personnels de la CCAPV affectés au sein de la mairie d'Allos

- **Autorise** le Président à signer, en fonction du choix de la commune d'Allos, les conventions permettant de finaliser les choix possibles

2.3.3 Convention de mise à disposition de personnel technique pour les communes de Soleilhas et Peyroules

Guillaume AUDUREAU, présente la délibération ci-après. Cette délibération et la convention (cf. annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Mises à disposition d'agents techniques auprès des communes de Peyroules, Soleilhas

La création de la CCAPV, impliquait la reprise des personnels techniques de l'ex Communauté de Communes du Teillon, par ailleurs mis à disposition auprès de ses communes membres pour en assurer, entre autre, les compétences communales. Ces agents exerçant également des compétences relevant de la Communauté de Communes du Teillon.

Depuis les décisions du Conseil Communautaire relatives au choix des compétences et particulièrement celles resituées aux communes de Soleilhas et Peyroules à compter du 1er juillet 2019 en matière d'eau et d'assainissement, d'éclairage public, de voirie, d'équipements, les conditions de mises à disposition des personnels se trouvent modifiées.

Seules les compétences de collecte des ordures ménagères et des encombrants, l'entretien des sentiers de randonnée assurée en régie directe, sont maintenues dans le champ d'intervention de la CCAPV. Le transfert des compétences des agents reste donc que partiel.

Ce retour de compétences s'accompagnant conjointement d'attributions financières de compensation, l'exercice des services transférés donnera désormais lieu à des conventions qui feront désormais l'objet d'un remboursement à hauteur de la quotité de temps de mise à disposition sur ces services, évaluée à 90% du temps de travail de chaque agent concerné.

Aussi, les modalités de cette mise à disposition doivent être modifiées par des nouvelles conventions concluent entre ces communes et notre établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la délibération 2018-10-40 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral 2018-361-007 portant approbation des statuts de la CCAPV au 1er janvier 2019

Sous réserve de l'avis des Comités Techniques compétents

Le président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec les communes de Soleilhas, de Peyroules, les conventions de mise à disposition de plein droit d'agents à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 3 ans, à hauteur de 90 % de leurs temps de travail respectifs.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du projet de convention
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les personnels listés ci-dessous :

Commune	Agent	Grade	Fonction	Quotité MAD
SOLEILHAS		Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%
PEYROULES		Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%

2.3.4 Modalités d'attribution du CIA

Guillaume AUDUREAU présente la délibération ci-après. Les éléments d'appréciation énoncés dans celle-ci ont été présentés et validés en commission Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire a adopté cette délibération à l'unanimité.

OBJET : Modalités d'attribution du CIA

Le Président indique que la campagne des entretiens professionnels pour l'année 2019 est ouverte jusqu'au 15 juin. Elle verra l'introduction du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son attribution est facultative à titre individuel et son taux d'attribution est compris entre 0 et 100% en fonction de critères précités. Ce CIA implique plus encore une évaluation sincère de la réalité et suppose une appréciation la plus objective possible, et équitable des différents évaluateurs.

A noter que la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens a fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 au plus tard. Les Auxiliaires de Puériculture et les Educateurs de Jeunes Enfants ne sont pas visés par le CIA. Cependant, des modalités de valorisation ponctuelle et à hauteur des montants de CIA sont envisagées.

Le complément indemnitaire (part variable) tient compte des éléments ci-dessous appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribués selon un taux d'attribution pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle :

- Efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La réalisation des objectifs

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Président rappelle que les montants maximums possibles ont été arrêtés lors de l'approbation du RIFSEEP.

Des conditions de présence et d'ancienneté à la CCAPV retenues :

Seuls les personnels présents dans les effectifs de la CCAPV avant le 1er juillet 2018, et bénéficiant de plus de 6 mois d'ancienneté sur l'année 2018 pourront prétendre au versement du CIA.

Ces deux conditions réunies, son attribution fera l'objet d'un versement proratisé en fonction de la durée de présence au sein des services de la CCAPV sur l'année civile.

En l'absence d'entretien formalisé l'année précédente, il convient de se référer aux objectifs apparus en cours d'année, et à la fiche de poste pour les nouvelles recrues.

Par ailleurs la réglementation prévoit qu'en cas de congé maladie ordinaire, congé pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'agent conserve l'intégralité de ses primes et indemnités pendant trois mois. Au-delà, ils perçoivent 50% pendant neuf mois.

Le maintien du régime indemnitaire s'effectue dans les mêmes conditions que celui du traitement.

Les critères de modulation pour l'attribution

- **A1.1, A1.2, A2, B1 : Direction, responsable de service ; C1 encadrement**

Eléments d'appréciation des entretiens professionnels	% attribution
Réalisation des objectifs	20%
Efficacité dans l'emploi	20%
Les compétences professionnelles et techniques	20%
Les qualités relationnelles	20%
La capacité d'encadrement	20%

- **A3 chargé de mission**

Eléments d'appréciation des entretiens professionnels	% attribution
Réalisation des objectifs	40%
Efficacité dans l'emploi	20%
Les compétences professionnelles et techniques	20%
Les qualités relationnelles	20%
La capacité d'encadrement	-

- **C3, C2, B3, B2, C1 (hors encadrement), A3 et secrétaires de mairie**

Eléments d'appréciation des entretiens professionnels	% attribution
Réalisation des objectifs	25%
Efficacité dans l'emploi	25%
Les compétences professionnelles et techniques	25%
Les qualités relationnelles	25%
La capacité d'encadrement	-

Il pourra être valorisé les périodes ayant eu des conséquences sur le volume d'activité individuelle des agents, plus particulièrement lors de périodes d'intérim.

Ces éléments d'appréciation ont été présentés et validés en commission Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'attribution du CIA telles qu'exposées ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. Pôle Environnement – Travaux

3.1 Environnement

3.1.1 Compostage individuel: modifications des modalités de mise à disposition des composteurs domestiques par le Sydevom

Le Président donne la parole à Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets, qui rappelle que depuis de nombreuses années, le SYDEVOM de Haute Provence propose à ses collectivités adhérentes et aux habitants de son territoire l'acquisition de composteurs domestiques en bois ou en plastique à un tarif préférentiel.

Dans le cadre de cette opération, les stocks étant épuisés, une nouvelle tranche d'acquisition de composteur bois a été lancée par la SYDEVOM.

En raison de l'arrêt des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional sur l'acquisition de composteurs domestiques, le SYDEVOM de Haute Provence a modifié les conditions de mise à disposition des composteurs aux particuliers des collectivités adhérentes.

Les élus présents au Comité Syndical ont adopté à l'unanimité les nouvelles participations des particuliers et des collectivités suivantes :

- Participation du particulier : 30.00 euros (au lieu de 25 euros pour un composteur bois et 20 euros pour un composteur plastique initialement)

- Participation de la collectivité : 25.60 euros (au lieu de 20 euros quel que soit le type de composteur) (Délibération du SYDEVOM n°2019-02-06 du 28 février 2019).

La CCAPV dispose d'un stock encore important de composteurs acquis dans le cadre de l'ancienne tranche. Les tarifs de leur mise à disposition des habitants du territoire restent donc inchangés, jusqu'à épuisement du stock de la CCAPV. Cependant, les composteurs vendus directement par le SYDEVOM aux habitants du territoire lors de manifestations ou sur les stands du SYDEVOM intégreront les nouveaux tarifs.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans la Loi TEPCV qui fixe des objectifs ambitieux sur la valorisation des déchets organiques (55% en 2020 puis 65% en 2025) via le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à la généralisation à tous les producteurs de déchets organiques avant 2025. Les collectivités devront alors proposer à chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets organiques dans les ordures ménagères résiduelles. Le compostage de proximité, tel qu'il est déployé sur le territoire adhérent du SYDEVOM, répond pleinement aux enjeux de la loi TEPCV.

Afin d'assurer la continuité de cette opération, qui revêt un caractère réglementaire, la CCAPV a validé, à l'unanimité (cf. délibération ci-après), ces nouvelles modalités de mise à disposition de composteurs et sa participation financière auprès du SYDEVOM.

OBJET : Compostage domestique : changement des modalités de mise à disposition de composteurs domestiques par le Sydevom

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, le SYDEVOM de Haute Provence propose à ses collectivités adhérentes et aux habitants de son territoire l'acquisition de composteurs domestiques en bois ou en plastique à un tarif préférentiel.

Il précise que dans le cadre de cette opération, les stocks étant épuisés, une nouvelle tranche d'acquisition de composteur bois a été lancée par la SYDEVOM.

Il ajoute qu'en raison de l'arrêt des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional sur l'acquisition de composteurs domestiques, le SYDEVOM de Haute Provence a modifié les conditions de mise à disposition des composteurs aux particuliers des collectivités adhérentes, comme suit :

- Participation du particulier : 30.00 euros (au lieu de 25 euros pour un composteur bois et 20 euros pour un composteur plastique initialement)

- Participation de la collectivité : 25.60 euros (au lieu de 20 euros quel que soit le type de composteur initialement)

Monsieur le Président indique qu'il convient, afin d'assurer la continuité de cette opération, qui revêt un caractère réglementaire, que la CCAPV valide ces nouvelles modalités de mise à disposition de composteurs et sa participation financière auprès du SYDEVOM.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouvelles modalités de mise à disposition de composteurs domestiques par le SYDEVOM
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette opération

3.1.2 Valorisation agricole des déchets verts : état d'avancement et point d'information concernant la signature des conventions avec les agriculteurs volontaires

Jean-Louis CHABAUD rappelle le contexte :

En 2017 la CCAPV a candidaté à un AAP auprès de l'ADEME et de la Région pour mettre en place une méthode expérimentale de valorisation agricole des déchets verts.

Cet appel à projet, permettait le financement d'opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'actions de sensibilisation s'inscrivant dans l'objectif de prévention et de valorisation des déchets verts.

La CCAPV, suite à la réflexion engagée en lien avec la Chambre d'Agriculture 04, a déposé un dossier de candidature portant sur :

- Des dépenses d'investissement : Création d'une plateforme de broyage sur le site de Thorame Basse et acquisition d'un engin de chargement (de type tractopelle) pour l'exploitation de la plateforme ;
- Des dépenses de fonctionnement : Prestations de broyage et de criblage des déchets verts, retourneur d'andains, analyses physico-chimiques ;
- Des dépenses d'animation : accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture.

Le Vice-Président rappelle le plan de financement :

Dépenses H.T.

Dépenses d'investissement	99 000,00 €
Dépenses de fonctionnement.....	79 400,00 €
Dépenses d'animation.....	14 400,00 €
Total H.T. :	192 800,00 €

Recettes H.T.

Financement ADEME/Région.....	134 440,00 €
<i>Dont financement des dépenses d'investissement (60%)</i>	<i>59 400,00 €</i>
<i>Dont financement des dépenses de fonctionnement (80%)</i>	<i>63 520,00 €</i>
<i>Dont financement des dépenses d'animation (80%)</i>	<i>11 520,00 €</i>
Autofinancement	58 360,00 €
Total H.T. :	192 800,00 €

Jean-Louis CHABAUD fait ensuite état de l'avancement du dossier :

La CCAPV a été informée en juillet 2018 que sa candidature a été retenue et que l'ensemble des financements sollicités est accordé.

A ce jour, les dépenses d'investissement indispensables à la suite du projet ont été réalisées, à savoir :

- La création d'une plateforme de broyage à Thorame-Basse
- L'acquisition d'un tractopelle

Par ailleurs, une convention avec la Chambre d'Agriculture qui, comme prévu dans le dossier de candidature, accompagnera la CCAPV pour faire le lien avec les agriculteurs et animer l'opération, a été signée le 17 novembre dernier.

Désormais, la première campagne de broyage devant débiter le 17 juin prochain, il convient que la CCAPV signe une convention avec chaque agriculteur volontaire qui s'engage dans la démarche, à savoir :

- Monsieur FERAUD Olivier, Barrême ;
- Monsieur ROUX Eric, Thorame Basse ;
- Monsieur ROUX Jean-Philippe ;
- Monsieur MISTRAL Frédéric, La Mure Argens.

La convention type jointe en annexe a été validée par la Commission Déchets en date du 12 mars dernier.

Cette convention ne prévoyant aucune contrepartie financière et n'impliquant aucune dépense pour la CCAPV ne nécessite pas de délibération. Le principe a été validé par le conseil communautaire.

3.1.3 Extension des consignes de tri – Aménagement des points de collecte : dépôt de diverses demandes au titre de l'urbanisme et de la voirie

Jean-Louis CHABAUD indique que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, de nouveaux points de collecte ont été identifiés et validés par la majorité des communes elles-mêmes et par la Commission Déchets.

Ces futurs points de collecte doivent désormais faire l'objet de travaux d'aménagement.

Certains points de collecte étant localisés dans des zones nécessitant le dépôt de Déclarations Préalables (DP) au titre de l'urbanisme, de Permissions de Voirie ou de Convention d'Occupation du domaine Public (auprès de la Région PACA pour les Chemins de Fer de Provence par exemple), le conseil de communauté autorise le Président à déposer et à signer l'ensemble de ces demandes.

Christophe IACCOBI, maire d'Allons, indique que sa commune n'a pas validé pour le moment les lieux des points de collecte.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Extension des consignes de tri – Aménagement des points de collecte : dépôt de diverses demandes au titre de l'urbanisme et de la voirie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, de nouveaux points de collecte ont été identifiés et validés par la majorité des communes elles-mêmes et par la Commission Déchets. Ces futurs points de collecte doivent désormais faire l'objet de travaux d'aménagement.

Il précise que certains points de collecte étant localisés dans des zones nécessitant le dépôt de Déclarations Préalables (DP) au titre de l'urbanisme, de Permissions de Voirie ou de Convention d'Occupation du domaine Public (auprès de la Région PACA pour les Chemins de Fer de Provence par exemple), il convient de l'autoriser à déposer et à signer l'ensemble de ces demandes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des demandes préalables nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des futurs points de collecte ;
- **Autorise** le Président à déposer l'ensemble de ces demandes

3.1.4 Futur service de collecte des encombrants à l'échelle de la CCAPV : validation des principales règles du futur règlement de collecte

Jean-Louis CHABAUD rappelle que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri, est envisagée la possibilité d'affecter les agents de collecte sur de nouvelles missions, comme par exemple la collecte d'encombrants.

A ce titre, et afin de poursuivre la réflexion relative au dimensionnement de ce futur service, la Commission Déchets, réunie en date du 11 juin dernier, a validé les principales règles qui constitueront le futur règlement de collecte.

A la question de Frédéric CLUET, maire de Peyroules, concernant le financement de ce service pour les communes qui le font déjà et la possibilité de conventionnement pour continuer d'assurer la gratuité auprès des usagers, Bernard MOLLING, DGS, indique que la CCAPV défrayera le temps de travail passé par les employés municipaux auprès de la commune (sur la base de la fréquence indiquée dans la délibération). Concernant la gratuité, celle-ci se fera dans la limite d'1m³.

Ces principales règles ont été validées à l'unanimité par le conseil communautaire (cf. délibération ci-après) afin de pouvoir rédiger le futur règlement de collecte et poursuivre la réflexion relative au dimensionnement de ce futur service.

OBJET : Futur service de collecte des encombrants à l'échelle de la CCAPV : validation des principales règles du futur règlement de collecte

Monsieur le Président rappelle dans le cadre du passage en extension des consignes de tri, est envisagée la possibilité d'affecter les agents de collecte sur de nouvelles missions, comme par exemple la collecte d'encombrant.

Il ajoute qu'à ce titre, et afin de poursuivre la réflexion relative au dimensionnement de ce futur service, la Commission Déchets, réunie en date du 11 juin dernier, a validé les principales règles qui constitueront le futur règlement de collecte, à savoir :

- **Inscriptions**

Afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du service, il a été validé de rendre obligatoire l'inscription préalable des usagers. Celle-ci se fera auprès de l'antenne de la CCAPV la plus proche en raisonnant par secteur géographique.

- **Fréquence**

Pour éviter que la collecte d'encombrants fasse « double emploi » avec les déchetteries, il a été validé de fixer une fréquence qui ne soit pas trop régulière : 1 à 2 fois/mois/commune selon les secteurs avec des adaptations possibles dès les premiers retours d'expériences.

- **Facturation**

Pour éviter qu'il soit considéré par les usagers comme un service gratuit de déménagement ou une alternative gratuite aux déchetteries, il a été validé le principe d'une facturation appliquée au volume, fixée à 150 € par camion, uniquement lorsque le volume d'encombrants à évacuer est supérieur à 1m³.

- **Lieux de collecte**

Afin d'éviter les dépôts sur la voie publique, afin de responsabiliser les usagers et pour éviter de devoir collecter des déchets nécessitant une prise en charge spécifique

(ex. : déchets dangereux, amiante, ...), il a été validé le principe d'une collecte directement chez les usagers et non pas sur des points de collecte publics.

- **Conventionnement avec certaines communes**

Certaines communes étant équipées et ne souhaitant pas mettre fin à la collecte des encombrants au niveau communal, il a été validé le principe de passer des conventions entre la CCAPV et lesdites communes afin de les laisser collecter les encombrants sur leur territoire.

Monsieur le Président indique qu'il convient que le Conseil Communautaire valide ces principales règles afin de pouvoir rédiger le futur règlement de collecte et poursuivre la réflexion relative au dimensionnement de ce futur service.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Approuve** les principales règles du futur service de collecte des encombrants telles que déclinées ci-dessus.

3.2 Travaux

Pas de point à l'ordre du jour du présent conseil.

4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes

4.1. Aménagement

4.1.1 Urbanisme

- PLUi : avenant à la convention de financement passée avec la Région

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme/Habitat, qui indique que la CCAPV bénéficie d'une subvention de la Région d'un montant de 75 000,00€ en vue de la réalisation du PLUi du Moyen Verdon. Considérant les délais prévus dans la convention de financement et les échéances pour finaliser le PLUi, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la délibération ci-après.

Christophe IACOBBI, maire d'Allons, indique que l'approbation du PLUi a pris beaucoup de retard sera-t-on dans les temps pour une fin à l'automne 2019 ?

Bernard MOLLING, DGS, indique que le versement de la subvention aura lieu à l'arrêt du PLUi et non à son approbation d'où l'automne 2019.

Michèle BIZOT GASTALDI précise que le bureau d'études revient plusieurs jours début juillet (à la demande de la CCAPV). Elle rappelle également que plusieurs communes n'ont pas fourni les documents sollicités par le bureau d'études.

OBJET : Elaboration du PLUi : prorogation de la convention d'aide financière conclue avec la Région Sud PACA et délégation de signature du futur avenant au Président

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et la Région Sud PACA ont signé une convention d'aide financière à la réalisation de ce document d'urbanisme. Cette dernière, qui entérine l'attribution d'un

montant de 75 000€ à la CCAPV, prend fin le 30 septembre 2019. L'échéancier financier y prévoit un versement en deux temps, comme suit : 50 % à la notification de la convention (déjà effectué) et 50 % à réception de la délibération approuvant le projet de PLUi.

A ce jour, les études afférentes à l'élaboration du PLUi sont toujours en cours. Le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement (graphique et écrit) est en train d'être finalisé. En conséquence, le planning prévisionnel de cette opération, mentionnant un arrêt entre juin et septembre 2018 dans la convention, a évolué. En effet, l'arrêt du PLUi n'interviendra sensiblement pas avant l'automne 2019, période où la convention prendra fin.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la 2^e tranche de l'aide financière prévue par la Région, un courrier a été envoyé à cette dernière en date du 19 avril 2019 en vue de proroger le délai de validité de la convention par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Ce courrier demande également au Président du Conseil Régional de bien vouloir modifier l'évènement déclencheur du 2^{ème} versement en tenant compte, non plus de la date d'approbation du document, mais de sa date d'arrêt.

Le Conseil régional a prévu de délibérer fin juin sur la signature de l'avenant intégrant les éléments susmentionnés. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de prorogation de la convention d'aide financière qui lie la Région Sud PACA et la CCAPV dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon ;
- D'autoriser, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité à l'organe délibérant de déléguer au Président une partie de ses attributions, le Président à signer l'avenant à ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2017-10-04 en date du 10 juillet 2017, sollicitant auprès de la Région Sud PACA une subvention d'un montant de 75 000 € dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon;

Vu la délibération DEB 17-935 de l'Assemblée régionale en date du 20 octobre 2017, concernant l'aide financière n°2016_11421 ;

Vu la convention d'aide financière à la réalisation du PLUi du Moyen-Verdon, établie entre la Région Sud PACA et la CCAPV en date du 28 février 2018 ;

Vu le courrier de la CCAPV, en date du 19 avril 2019, sollicitant la Région Sud PACA en vue de proroger la convention susmentionnée dans le cadre d'un avenant ;

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de prorogation de la convention d'aide financière qui lie la Région Sud PACA et la CCAPV dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à ladite convention

4.1.2 Opération Façades et Toitures

Michel BIZOT GASTALDI indique qu'il convient, pour le conseil de communauté de se positionner concernant les points suivants :

- Annulation d'une subvention suite à une vente immobilière
- Participation à verser à la Fondation du Patrimoine au titre des dossiers labellisés

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Annulation subvention SCI MAUBER

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision prise par M. CHOLE gérant de la SCI MAUBER de vendre son immeuble sis 4 Rue du Mitan à Castellane. Cession confirmée par une attestation de vente notariée.

Il explique que cette vente entraîne l'annulation de la subvention qui lui avait été attribuée en vue de la réalisation de travaux de façades.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération caduque de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon

Vu la délibération n° 2017-04-48 en date du 13 mars 2017

- **Décide**, vu la vente de l'immeuble d'un pétitionnaire, d'annuler au titre de l'opération Façades et Toitures la subvention suivante :

Bénéficiaire	Commune	Date d'attribution	Type de travaux	Montant
SCI MAUBER	CASTELLANE	09/04/2018	Façade	1 955 €

OBJET : Versement participation 1% à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention passée avec la Fondation du Patrimoine au titre des projets labélisés par celle-ci et relevant de l'opération « Façades et Toitures » mise en œuvre par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Il indique qu'il convient de délibérer sur la participation à verser à ce titre à la Fondation du Patrimoine pour les dossiers suivants :

- Mme BRUN Simone..... Castellane..... 90,00€
- Mme DALMASSY Viviane..... St André les Alpes..... 342,00 €
- RESECCO / RAYNAUD Senez..... 510,00 €
- M. VINCENT Jean-Marc Castellane..... 456,00 €
- M. CHAUVIN Pierre-André..... Castellane..... 304,00 €
- Mme COUSTON Paulette Castellane..... 440,00 €
- M. GUILLAT Jérôme Senez..... 199,00 €
- Mme GAIN Catherine Senez..... 79,00 €
- M. LAMINE Régis Barrême..... 77,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement à la Fondation du Patrimoine de la participation égale à 1% du montant des travaux labellisés par celle-ci pour les dossiers présentés ci-dessus

4.1.3 Contrat Régional d'Equilibre Territorial

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que la candidature de la CCAPV au titre du CRET 2019/2021 a été retenue.

Il précise que la Région en délibérera lors de sa session prévue le 28 juin.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Contrat tel que présenté et autorise le Président à le signer. (cf. délibération ci-après).

OBJET : Contrat Régional d'Equilibre Territorial

Monsieur le Président rappelle le travail de concertation engagé avec la Région Sud PACA en vue de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) à passer entre la CCAPV et la Région.

Il fait ensuite part à l'assemblée de la tenue d'un Copil CRET en présence de Monsieur David GEHANT, Vice-Président de la Région en charge de l'Aménagement du Territoire.

Lors de celui-ci a pu être acté l'ensemble des opérations qui pourront relever du CRET ainsi que l'annexe financière s'y rapportant, sachant que le CRET de la CCAPV fera l'objet d'un vote au niveau de la Région d'ici à la fin du mois de juin.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance des termes du CRET Alpes Provence Verdon et de ses annexes, à l'unanimité,

- **Approuve** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial à passer entre la CCAPV et la Région
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat

Pour rappel, ce contrat porte sur une enveloppe de crédits régionaux s'élevant à 1.517. 742 € et permettra de financer 10 opérations concernant le territoire de la CCAPV portés par différents maîtres d'ouvrage. (Cf. : Contrat, note stratégique et programmation financière présentée dans les annexes au dossier de séances).

4.1.4 Conseil de Développement Alpes Provence Verdon

➤ Subvention 2019

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, qui indique que le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon sollicite auprès de la CCAPV une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 6 000,00€ identique à celle octroyée en 2018, comme en témoigne le dossier présenté par le Conseil de Développement tel qu'annexé au dossier de séance.

Il rappelle que la CCAPV et le Conseil de Développement sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets.

Le bureau de la CCAPV après examen de cette demande émet un avis favorable quant au vote de cette subvention en souhaitant :

- D'une part que le Conseil de Développement puisse faire circuler l'exposition itinérante y compris sur les communes de la CCAPV de taille plus modeste
- D'autre part, qu'il puisse d'avantage se faire connaître et susciter un accroissement du nombre de ses adhérents sur l'ensemble du territoire de la CCAPV

Il est proposé au Conseil, sur la base de cet avis du Bureau, d'attribuer au Conseil de Développement la subvention sollicitée.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la proposition faite par le Bureau.

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2019 au Conseil de Développement Alpes Provence Verdon

Le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de subvention sollicitée par le Conseil de Développement Apes Provence Verdon d'un montant de 6.000,00 €, identique à 2018.

Il rappelle que la CCAPV et le Conseil de Développement sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets.

Faisant suite à l'avis formulé par le Bureau de la CCAPV, le Conseil Communautaire émet le souhait :

- D'une part que le Conseil de Développement puisse faire circuler l'exposition itinérante y compris sur les communes de la CCAPV de taille plus modeste
- D'autre part, qu'il puisse d'avantage se faire connaître et susciter un accroissement du nombre de ses adhérents sur l'ensemble du territoire de la CCAPV

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.000,00 € au Conseil de Développement
- **Souhaite** que le Conseil de Développement mène les actions présentées ci-dessus

➤ **Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Pays de Beauvezer**

Le DGS rappelle que la convention liant la CCAPV au Conseil de Développement au regard des locaux mis à disposition au sein de la Maison de Pays arrive à terme le 31 août prochain. Il présente ensuite la nouvelle convention à passer pour l'année 2019/2020. Le Conseil approuve, à l'unanimité, la délibération ci-après ainsi que la convention s'y rapportant (cf. Annexe).

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos : Conseil de Développement du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Conseil de Développement du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var est installé au 2^{ème} étage de la Maison de Pays, sise à Beauvezer.

La convention de mise à disposition de locaux de pays de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos arrivant à terme le 31 août 2019, il propose au Conseil de délibérer pour renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

4.1.5 Label « Rivière en bon état »

Le Président lit pour information, le courrier de l'Agence de l'Eau concernant la reconduction du label pour le torrent du Coulomp accompagné du règlement se rapportant à ce label (cf. ci-après).



RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

REÇU LE 03 JUIN 2019

Monsieur le Président
Communauté de Communes Alpes Provence
Verdon Source de Lumière
Chemin des Iscles
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Affaire suivie par : Frank POTHIER
☎ : 04 26 22 30 68
✉ : frank.pothier@eaurmc.fr

Marseille, le 27 MAI 2019

N/Réf. : PP/FP/MA

V/Numéro interlocuteur : 04645

Objet : Renouvellement du label « rivière en bon état »

Monsieur le Président,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous a accordé le label « rivière en bon état » pour faire connaître les rivières en bon état situées sur votre territoire et promouvoir les actions entreprises pour reconquérir la qualité de ces rivières.

Le cours d'eau suivant a été lauréat de l'appel à candidature de 2015 :

- le torrent du Coulomp, de sa source jusqu'à la confluence avec la Vaïre.

Une cérémonie officielle de remise de ce label a été organisée le 09 février 2017.

Suite à un examen approfondi prenant en compte l'état écologique, et conformément au règlement et à la clause de tacite reconduction (article 3), j'ai le plaisir de vous annoncer que le cours d'eau cité ci-dessus a été retenu pour une reconduction du label pour la période 2019-2022.

La reconduction du label est conditionnée par le respect du règlement du label ci-joint.

En vous remerciant pour votre engagement au service du bon état des rivières, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur par intérim de la
Délégation PACA et Corse,

Philippe PIERRON

P.J. : Règlement du label

Copies : M. le Président de la FDAAPPMA 04
M. le Président du SMIAGE Maralpin

Imprimé sur du papier recyclé ou
issu de forêts gérées durablement.



Délégation de Marseille
Immeuble le Noailles - 62, La Canebière - CS 90464 - 13207 MARSEILLE CEDEX 1
Téléphone 04 26 22 30 00 | Site web www.eaurmc.fr
Établissement public de l'État | SIRET 186 901 559 00101





REGLEMENT DU LABEL « RIVIERE EN BON ETAT »



LES OBJECTIFS DU LABEL

La directive cadre sur l'eau de 2000 a défini le principe d'atteinte du bon état des rivières d'ici 2027 au plus tard. Depuis plus de 30 ans, les agences de l'eau et leurs partenaires, en premier lieu desquels les départements et les collectivités, ont concentré leurs efforts et leurs investissements sur la reconquête de la qualité des rivières.

Ces efforts portent leurs fruits – à titre d'exemple, la pollution organique en azote et en phosphore a été divisée par 10 en 20 ans. Mais les résultats sont souvent méconnus du grand public et les problèmes trouvent souvent plus d'échos que les réussites.

Face à ce constat, l'agence de l'eau a décidé de lancer un label sur le bon état des rivières, à destination du grand public. Ce label valorisera les maîtres d'ouvrage ayant mené des actions pour reconquérir la qualité de rivières. Le label rivières en bon état certifie le bon état écologique, selon les critères fixés par la DCE, du tronçon de rivière concerné.

Ce label a vocation à être attribué au plus grand nombre de rivières et être apposé sur des panneaux au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière. Il complète le label « rivières sauvages » géré par le fond ERN (European River Nature) qui cible uniquement les rivières françaises en très bon état et les plus préservées.

ARTICLE 1 – LE LABEL « RIVIERE EN BON ETAT »

L'appellation « rivière en bon état » et l'idéogramme associé ont été enregistrés à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Le label, constitué de l'appellation « rivière en bon état » et de l'idéogramme associé, est ainsi une marque déposée dont l'agence de l'eau RMC est propriétaire.

L'agence de l'eau RMC fixe les critères d'attribution du label qui sont énoncés à l'article 2. Elle est seule compétente pour l'attribuer sur son territoire administratif et sa décision est souveraine.

Le label est attribué à une rivière ou à un tronçon de rivière selon la procédure énoncée à l'article 3.

L'attribution du label par l'agence de l'eau RMC à un gestionnaire de rivière (syndicat de rivière...) confère au dit gestionnaire et à ses partenaires le droit d'utiliser gratuitement le label.

Une structure gestionnaire de rivières peut se voir attribuer le label à la condition que la représentativité à l'échelle de son territoire des rivières labellisées soit jugée suffisante (examen au cas par cas).

ARTICLE 2 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Sont éligibles les rivières ou tronçons de rivières, qui présentent un bon état écologique, au sens de la directive cadre sur l'eau et de l'application de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères de l'état écologique.

Les résultats nécessaires à l'obtention du label peuvent provenir du programme de surveillance réglementaire piloté par l'agence de l'eau RMC ou de programmes de suivi mis en œuvre par les acteurs locaux, en particulier les gestionnaires de rivières et les collectivités ainsi que d'une évaluation du contexte et des pressions s'exerçant sur le milieu.

Toutes les tailles de cours d'eau sont labellissables (y compris les très petits cours d'eau (TPCE)).

Les rivières ou tronçons de rivières éligibles font l'objet d'une expertise complémentaire de l'agence de l'eau RMC sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau de la rivière et sur les pressions hydromorphologiques. En effet, une rivière soumise à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes (digues, seuils, berges rectifiées...) ne peut se voir attribuer le label. Le tronçon candidat ne doit pas non plus être concerné par des opérations de restauration d'envergure qui n'ont pas encore été menées à bien.

L'agence apprécie enfin l'organisation mise en place par les acteurs locaux pour reconquérir le bon état. En effet, une gouvernance claire et efficace est indispensable pour garantir le maintien du bon état d'une rivière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONTROLE DU LABEL

La labellisation est une démarche volontaire. Aussi, pour se voir attribuer le label, le gestionnaire d'une rivière (syndicats de rivière...) doit en faire la demande auprès du directeur général de l'agence de l'eau par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande doit contenir un dossier technique justifiant du respect des critères d'attribution du label énoncés à l'article 2 du présent règlement.

Si après instruction par un comité de sélection interne à l'agence de l'eau RMC, une candidature est jugée recevable, le directeur général de l'agence de l'eau RMC attribue le label au gestionnaire de rivière.

Le label, et par voie de conséquence son droit d'usage, est attribué pour une durée de 3 ans au gestionnaire, qui l'engage en particulier :

1. à utiliser l'appellation « rivière en bon état » et son idéogramme associé dans le respect de la charte graphique définie par l'agence de l'eau RMC ;
2. à conduire des actions d'information et de communication sur la labellisation de la rivière, en valorisant les actions menées et les résultats obtenus – il pourra en particulier apposer le label sur des panneaux au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière, en bonne coordination avec les communes et le conseil général concernés ;
3. à transmettre régulièrement à l'agence de l'eau RMC une évaluation de l'état écologique de la rivière, conforme aux dispositions prévues par la DCE, si la rivière n'est pas suivie par le programme de surveillance réglementaire piloté par l'agence de l'eau. Le suivi obligatoire de l'état des rivières en post-labellisation doit être mis en œuvre une année sur deux. Le bénéficiaire du label tiendra à disposition de l'agence de l'eau les données brutes et les justificatifs correspondants. Il pourra prétendre à des aides pour les mesures réalisées dans ce cadre ;

4. à contribuer activement au maintien du bon état écologique de la rivière, selon les critères de la directive cadre sur l'eau de 2000 ;
5. à ne pas utiliser le label à des fins commerciales ;
6. à prendre en charge les coûts d'utilisation du label.

Le label sera tacitement reconduit à échéance pour une nouvelle période de 3 ans sauf si un déclassement de l'état écologique apparaît, auquel cas l'agence signalera au bénéficiaire le retrait de l'attribution du label et la caducité de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RETRAIT DU LABEL

Le déclassement de l'état écologique de la rivière labellisée, au sens de la directive cadre sur l'eau, à un état moyen, mauvais ou médiocre, ou le non-respect des dispositions de la convention entraîne le retrait anticipé de l'attribution du label et la caducité de ladite convention. La décision de retrait du label est prise par le directeur général de l'agence de l'eau et notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sa décision est souveraine et sans recours possible du bénéficiaire.

Le gestionnaire s'engage alors à cesser d'utiliser le label sur tout support de communication et à retirer tous les panneaux comportant le label en cas de retrait de l'attribution du label.

N.B. : Un plan d'eau est également labellisable à la condition qu'il soit une masse d'eau.

Label rivière en bon état – Mars 2019

4.2. Développement

4.2.1 Economie

- Etude de diagnostic des ZA de la CCAPV : demande de subvention au titre du CRET

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET, Responsable du Pôle Aménagement, Développement et Services aux personnes, qui indique qu'afin de permettre à la CCAPV de mettre en œuvre dans de bonnes conditions, sa compétence en matière de zones d'activités est prévue la réalisation d'un diagnostic prospectif.

Elle précise que cette action fait partie de celles identifiées au titre du CRET (Cf. point 4.1.3 de l'ordre du jour).

A la question d'André GUIRAND, maire de Villars Colmars, sur la portée de cette étude, Sandrine BOUCHET précise que l'objectif de cette dernière est de requalifier toutes les zones et d'identifier les travaux à faire afin de mettre en équilibre toutes les ZAE. Il faut également bien prendre en compte les objectifs du plan climat.

A la question de Lucas GUIBERT, maire d'Entrevaux, sur la mise en place de cette étude et le démarrage des travaux sur la ZAE d'Entrevaux, Sandrine BOUCHET précise que l'étude ne remet pas en cause le démarrage des travaux. Elle précise qu'une rencontre avec les professionnels et le bureau d'études est prévue afin de délimiter les terrains et leur entrée.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération ci-après.

OBJET : Diagnostic prospectif des zones d'activité économique

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la rédaction de la compétence « développement économique » des communautés de communes en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE, avec effet au 1er janvier 2017.

En application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les statuts de la communauté de communes précisent notamment que celle-ci exerce les compétences en matière « d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 D; « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire... ».

La délibération du 2018-10-30 du 11 Décembre 2018 a défini les critères d'une zone d'activité économique et a reconnu les espaces suivants : Barrême La grande Bâtie, Castellane Chaudanne, Entrevaux Le Brec, La Palud sur Verdon Les Conhets et St André les Alpes Les Iscles Ouest.

Vu la convention SRDE2I du 10 janvier 2019, transmise aux services de l'Etat le 28 janvier 2019 définissant les modalités d'intervention entre la Région Sud Paca et la CCAPV.

La délibération 2017-10-12 prise le 3 Juillet 2017 prévoyait de confier à un cabinet spécialisé la réalisation d'un diagnostic complet des Zones d'Activité Economiques afin de pouvoir assurer au mieux ce transfert et son exercice. Ce diagnostic vise notamment :

- à connaître l'état précis des ZAE en terme d'équipements et de biens publics (voiries et réseaux, foncier, existence de conflits d'usages, état des sols, risques, mises aux normes nécessaires...)
- à identifier et chiffrer les travaux nécessaires à une remise en état, à les prioriser et les planifier
- à budgéter les coûts annuels d'entretien et de gestion de ces zones
- à accompagner la mise en œuvre effective de ce transfert (conventions, transferts des contrats, mise à disposition ou transfert de foncier, délibérations nécessaires...)
- à réaliser un schéma prospectif de développement des ZAE (comprenant les aspects signalétique, stratégie de développement tenant compte des centres bourgs, orientation des entreprises et optimisation du foncier...)

Prévu en plusieurs étapes, ce diagnostic inclut des phases de travail avec les membres de la commission développement économique, de la commission travaux et une phase de présentation à l'ensemble des élus de la CCAPV. Le temps nécessaire à sa réalisation a été estimé à 8 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût estimé à 50 000 € HT
- Subvention Conseil Régional Sud Paca CRET 25 000 €
- Autofinancement 25 000 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Autorise** la mise en œuvre des suites à donner pour mener à bien ce diagnostic à savoir permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional Paca pour un montant estimé à 25 000 € (50% des dépenses) et diffuser un appel d'offre visant à sélectionner un cabinet spécialisé

➤ Filière bois-Energie : action partenariale à engager avec le COFOR

Le Président donne la parole à Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de la commission Développement Durable et Environnement, qui indique que dans le cadre du travail engagé afin d'actualiser la Charte Forestière de Territoire et définir les actions prioritaires à mettre en œuvre a été mis en place un groupe de travail sur le volet « Bois-Energie ».

Il précise que lors des réunions concernant ce groupe de travail a pu être réaffirmé l'intérêt pour le territoire d'un développement de cette filière tant au regard de la mobilisation de la ressource qu'au plan énergétique.

La COFOR propose aux territoires de Chartes Forestières un partenariat sur cette thématique tant pour retravailler sur un éventuel projet de plateforme Bois-Energie que pour aider à l'identification de projets de réseaux de chaleur et à leur viabilité au plan technico-économique.

Considérant cette opportunité et l'engagement des communes de la CCAPV dans ce domaine, le Conseil valide, à l'unanimité, (cf. délibération ci-après) l'engagement d'un partenariat avec le COFOR sur le thème du Bois-Energie.

OBJET : Prospection réseaux de chaleur bois : partenariat avec la COFOR

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire du travail engagé afin d'actualiser la Charte Forestière du territoire de la CCAPV dans la continuité de celle qui avait été établie par le Pays A3V.

Il indique que parmi les thématiques abordées, celle relative au Bois-Energie constitue toujours une priorité.

Monsieur le Président fait état des discussions engagées à ce sujet avec la COFOR et présente au Conseil Communautaire la proposition émanant de la COFOR concernant l'engagement d'une démarche partenariale visant à travailler en commun sur le Développement possible sur le territoire de réseaux de chaleur Bois-Energie.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la volonté de la CCAPV de développer le Bois-Energie

Considérant la proposition de la COFOR

- **Approuve** l'engagement d'une démarche conjointe visant à développer des réseaux de chaleur bois sur le territoire
- **Autorise** le Président à signer avec la COFOR tout document s'y rapportant

4.2.2 Tourisme

➤ Redevance sites nordiques

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui indique que comme chaque année, il convient de se prononcer sur les tarifs de la redevance d'accès aux installations et aux services collectifs concernant les sites nordiques relevant des compétences de la CCAPV.

La délibération ci-après et la convention en annexe ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2019/2020

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de La Colle Saint Michel VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de Ratery,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

CONSIDERANT le projet de convention pour la saison d'hiver 2019/2020 à intervenir avec le gestionnaire du site de La Colle-Saint-Michel,

CONSIDERANT le projet de mise en exploitation privée du centre d'activité de Ratéry pour la saison 2019/2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir pour la saison d'hiver 2019/2020 avec la Société Val d'Allos Loisirs Développement portant sur les modalités d'entretien des pistes ;

Le Président,

- **PROPOSE** les tarifs 2019/2020 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2019/2020.
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec l'exploitant du site de La Colle-Saint-Michel, l'exploitant du site de Ratéry et la société Val d'Allos Loisirs Développement,.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé du Président,
- **ADOpte** pour la saison 2019/2020 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération (annexe 1),
- **ADOpte** pour la saison 2019/2020 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention (annexe 2).
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec l'exploitant du site de La Colle-Saint-Michel, l'exploitant du site de Ratéry et la Société Val d'Allos Loisirs Développement pour la gestion des Centres Nordiques.

ANNEXE 1

TARIFS DES REDEVANCES : NORDIC PASS 2019 - 2020

<i>Intitulés</i>	<i>Tarifs</i>
Nationaux	
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	125 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) Jusqu'au 30 septembre	105 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)*	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)*	95 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	37 €
Haut Verdon Val d'Allos : La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	80 €

Les Nordic Pass semaine ont une validité de 7 jours consécutifs

*** Pour tous les forfaits qui regroupent des clients : 1 seul paiement**

(1) L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, activités proposées : parcours raquettes et piétons

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).
- de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la Collectivité, des professionnels qui participent à la promotion des sites nordiques du Haut Verdon.
- des participants à une journée de promotion annuelle organisée par la Collectivité.

4.2.3 Culture et Patrimoine

- Candidature Pays d'Art et d'Histoire : validation de la composition du Comité de Pilotage

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la commission Patrimoine, Culture et Sport, qui rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est engagée dans une démarche de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ». Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication à des collectivités locales ayant un patrimoine de qualité, afin de développer **une politique de valorisation du patrimoine qui intègre tous les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire/ville** : patrimoine matériel architectural (industriel, religieux, civil, militaire, petit patrimoine bâti,...), urbanisme et cadre de vie, espaces naturels et paysagers, et patrimoine immatériel tel que la mémoire des habitants, les traditions, la langue, les spécificités. **Ce label est un gage de qualité, il constitue un projet de développement culturel, social et économique pour le territoire.**

Pour suivre cette démarche, sous la présidence de Serge PRATO et d'Alain DELSAUX, un comité technique est créé le 3 juillet 2018 et rassemble 22 agents issus des services de la CCAPV, des partenaires institutionnels (Etat DRAC, Région service Patrimoine, Département Services Archéologie et Culture, Parc du Verdon et Parc du Mercantour, Réserve Géologique), des partenaires culturels (maisons thématiques et musées, Secrets de Fabriques, association Art et Culture Fabri de Peiresec, médiathèques).

En tant que projet de développement pour le territoire, cette démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire doit être portée politiquement. **Toutes les communes ont été sollicitées par mail en avril 2019 et devaient indiquer le nom d'un élu souhaitant participer à ce projet et intégrer le comité de pilotage.**

Rappel du mail envoyé le 10/04/2019 :

*La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire. Lors du conseil de communauté de mars 2019, une délibération a été prise afin de présenter un dossier au titre du programme LEADER qui permettrait d'élaborer le dossier de candidature en deux ans et de prévoir des actions de valorisation du patrimoine. Le label Pays d'Art et d'Histoire est gage de qualité et le dossier de candidature demande un état des lieux des richesses du territoire et doit donner des axes à développer pour la connaissance, la diffusion et la mise en valeur des patrimoines. Ainsi, en terme de calendrier, **cette démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire engage la Communauté de Communes jusqu'en 2021** avec l'objectif de passer en commission auprès du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire fin 2021 ou début 2022. Il s'agit bien d'intégrer **tous les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire riche de son passé et fort de son dynamisme**. Ce projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » doit être **au service et pour les habitants afin de créer du lien et pour que la population s'approprie les patrimoines naturels et culturels, matériel et immatériel**. Une action ciblée vers les publics scolaires, les écoles du territoire et des territoires limitrophes est envisagée. Ce label doit également être un levier économique et inciter à la découverte avec la création d'itinéraires touristiques patrimoniaux.*

Par ailleurs, concernant le suivi du projet, un comité technique a été créé en juillet 2018 et rassemble une vingtaine de partenaires : DRAC, Région, Département, maisons

thématiques et musées, association culturelle et différents services de la CCAPV. Mais, la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire doit avant tout être portée politiquement, c'est un projet de territoire qui devra être partagé et pour cela, un comité de pilotage va être créé. C'est pourquoi nous vous sollicitons (en tant que maire ou une personne de votre conseil municipal) afin de savoir si vous souhaitez vous engager dans cette démarche qui demande de se projeter sur le moyen terme. Merci de faire un retour pour le 10 mai concernant votre souhait de participer au comité de pilotage du label Pays d'Art et d'Histoire.

A noter, une visite est prévue courant juin à Barjols afin de rencontrer Aurélie Roblès, animatrice du Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte et Bernard de Boisjelin, président de la Communauté de Communes Provence Verdon et qui était déjà élu et présent il y a 13 ans lors de la labellisation du territoire de la Provence Verte au label Pays d'Art et d'Histoire. Les membres du Comité de Pilotage seront sollicités pour participer à cette journée de rencontre et d'échanges.

Voici la liste des élus ayant répondu à cette sollicitation et permettant d'officialiser les membres du Comité de Pilotage :

Présidents : Serge PRATO - Alain DELSAUX
Techniciens : Bernard MOLLING, Sandrine BOUCHET, Amandine DELARBRE
Mairie ALLONS : Jean-Marie PAUTRAT (conseiller municipal)
Mairie de BARREME : Jean-Louis CHABAUD (maire)
Mairie de BRAUX : Stéphane GRAC (maire)
Mairie de CASTELLANE : Odile CAPON (adjointe)
Mairie de COLMARS-LES-ALPES : Marinette BLANC (conseillère municipale)
Mairie de LA PALUD-SUR-VERDON : Michèle BIZOT-GASTALDI (maire)
Mairie de MEAILLES : Viviane PONS BERTAINA (maire)
Mairie de SAINT BENOIT : Maurice LAUGIER (maire)
Mairie de SAINT-JULIEN-DU-VERDON : Thierry COLLOMP (maire)
Mairie de VAL DE CHALVAGNE : Christian GATTY (maire)
Mairie de VILLARS-COLMARS : Pierre BONNET (conseiller municipal)
Mairie UBRAYE : Claude ROUSTAN (maire)
Soit 14 élus au total

Un à deux élus (dont le président) intégreront le comité technique afin de faire le lien entre les deux instances.

Point sur les objectifs et actions pour 2019

- **LEADER**

Lors du Conseil de Communauté du 18 mars 2019, un dossier de demande de subvention au titre du LEADER, fiche Patrimoine et un plan de financement ont été validés. La fiche projet a été déposée au LEADER le 30 avril 2019 et passera en comité de programmation le lundi 1^{er} juillet à 18h à Riez. Si les subventions sont acquises, le dossier sera mis en œuvre en 2020-2021.

- **FICHE-CANDIDATURE**

Deux fiches candidatures, une présentant le périmètre du label et les motivations du territoire et une autre présentant les patrimoines (paysagers, culturels, urbanisme, ...) doivent être déposées auprès de la DRAC d'ici l'automne 2019. Ces deux fiches seront envoyées pour relecture aux membres du comité technique et du comité de pilotage.

• **JEP 2019**

La Communauté de Communes souhaite éditer un programme commun rassemblant les animations proposées par les communes et associations lors des Journées Européennes du Patrimoine les 20, 21 et 22 septembre prochain. Toutes les communes et les associations patrimoniales ont été sollicitées par mail le 5 avril 2019 afin de proposer des animations en lien avec la thématique nationale « Arts et divertissements ». Un mail de relance a été envoyé le 24 mai 2019. Les réponses sont attendues avant le 21 juin 2019. A ce jour, une seule commune la Rochette, les maisons thématiques et musées et Art et Culture Fabri de Peiresec ont répondu.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire : création et composition du COPIL

Monsieur le Président rappelle que la CCAPV est engagée dans une démarche de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Cette démarche s'inscrivant en tant que projet de développement pour le territoire, un Comité de Pilotage va être mise en place sous la présidence de Serge PRATO et Alain DELSAUX, assistés par les techniciens suivants : Bernard MOLLING, Sandrine BOUCHET et Amandine DELARBRE.

Les communes membres de la CCAPV ont été sollicitées afin de participer à ce COPIL et les élus suivants ont fait part de leur souhait d'intégrer ce Comité de Pilotage.

Jean-Marie PAUTRAT	Allons	Conseiller Municipal
Jean-Louis CHABAUD	Barrême	Maire
Stéphane GRAC	Braux	Maire
Odile CAPON	Castellane	Adjointe
Marinette BLANC	Colmars les Alpes	Conseillère Municipale
Michèle BIZOT GASTALDI	La Palud sur Verdon	Maire
Viviane PONS BERTAINA	Méailles	Maire
Maurice LAUGIER	Saint Benoît	Maire
Thierry COLLOMP	Saint Julien du Verdon	Maire
Christian GATTI	Val de Chavagne	Maire
Pierre BONNET	Villars-Colmars	Conseiller Municipal
Claude ROUSTAN	Ubraye	Maire

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création du Comité de Pilotage Pays d'Art et d'Histoire
- **Valide** la composition de ce COPIL telle que décrite ci-dessus

➤ Art et Culture : utilisation de la Maison de Pays

Alain DELSAUX indique que la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Art et Culture au sein de la Maison de Pays arrive à terme le 31 août prochain.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération ci-après, à l'unanimité, et la convention s'y rapportant (cf. Annexe).

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos : association Art et Culture Fabri de Peiresec

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'association Art et Culture Fabri de Peiresec est installée au 2^{ème} étage de la Maison de Pays, sise à Beauvezer.

La convention de mise à disposition de locaux de pays de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos arrivant à terme le 31 août 2019, il propose au Conseil de délibérer pour renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Pays du Haut Verdon Val d'Allos
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

4.2.4 Numérique : Appel à projet FEDER « Territoires Intelligents »

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, qui indique que le Service Europe de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur vient de lancer un appel à projets FEDER sur la Thématique « Territoires Intelligents » (cf. documents joints en annexe du dossier de séance).

Il précise qu'il va falloir prioriser 1 ou 2 projets sur le territoire de la CCAPV, que les projets éligibles sont ceux dont le montant FEDER demandé est compris entre 150.000 € et 2.000.000 € par dossier et qu'un financement de 70 % peut être attendu.

Sur la base du projet SMART Ruralité, mais aussi des éléments pouvant relever d'autres projets en cours tels que SMART Destination, SMART Station sur le Val d'Allos, Gestion Intégrée des Risques Naturels, le Conseil Communautaire autorise les services à travailler sur une réponse à cet appel à projets en vue d'un examen et d'une validation par le Conseil Communautaire pour un dépôt avant la date du 15 novembre 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Appel à propositions FEDER « Bâtir la SMART Région : accompagner l'essor des territoires intelligents »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du lancement par la Région d'un appel à propositions intitulé « Bâtir la SMART Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » dont la mise en œuvre s'appuiera sur la mobilisation de crédits au titre du FEDER.

Il rappelle ensuite à l'assemblée la démarche SMART Ruralité engagée depuis un peu plus d'un an sur notre territoire, avec l'appui de la Région, démarche qui aujourd'hui trouve pour partie son aboutissement dans la définition d'un plan d'actions visant à développer l'usage du numérique au bénéfice du territoire.

Le Président de la Communauté de Communes,

- *Considérant* la démarche SMART Ruralité
- *Considérant* l'appel à propositions FEDER

propose alors au Conseil Communautaire d'étudier dans quelle mesure il serait possible pour la CCAPV de se positionner sur cet appel à propositions.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président

- **Approuve** l'engagement d'une réflexion sur les projets du territoire pouvant relever de l'appel à propositions et sur lesquels il devra se prononcer en vue d'un dépôt d'une candidature de la CCAPV.

4.3. Services aux personnes

4.3.1 Acquisition d'équipements informatiques: demandes de subventions

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle que depuis le 20 juin 2018 la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon Sources de lumière est compétente en matière de lecture publique, pour une prise d'effet au 1er Janvier 2019. Aujourd'hui le Réseau des Médiathèques de la CCAPV est constitué de 8 Médiathèques et 10 Bibliothèques réparties sur tout son territoire.

Depuis le 1er Janvier 2019, 4 salariées sont rattachées à ce service. Ces bibliothèques et médiathèques sont rattachées à un secteur géographique où la présence d'un professionnel soutient les petites bibliothèques tenues par des bénévoles. Une ouverture de poste est prévue pour septembre 2019 sur le secteur de Barrême.

- **Secteur d'Annot** (Médiathèques d'Annot et Entrevaux, bibliothèques de Sausses, St Pierre et Braux)
- **Secteur de Castellane** (Médiathèques de Castellane, Bibliothèque de Peyroules et de la Palud sur Verdon)
- **Secteur de Saint-André les Alpes** (Médiathèque de St André les Alpes, Bibliothèques d'Allons et de Moriez)
- **Secteur de Barrême** (Médiathèque de Barrême, bibliothèque de Senez, Blieux et Clumanc)
- **Secteur d'Allos** (Médiathèque d'Allos, Colmars et Thorame-Basse)

Parmi ces 18 lieux de lecture publique 13 d'entre elles sont informatisées et possède un outil de gestion commun PMB.

Dans la continuité de ce qui a été fait précédemment, la volonté politique culturelle de la collectivité est d'équiper d'ordinateurs ces lieux pour un usage professionnel mais aussi donner aux usagers un accès public aux outils numériques (ordinateur et accès internet).

De plus cette année des animations autour du numérique vont prendre naissance en septembre sur l'ensemble du réseau.

Pour cela il est nécessaire d'harmoniser le matériel informatique sur tout le réseau afin d'offrir un service de qualité et de proposer de nouveaux services aux usagers.

L'ancienne communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos (Médiathèque de Colmars, Allos et Thorame) s'était déjà bien équipée dans ce domaine et a ainsi montré l'intérêt du public sur ces équipements et la pertinence des outils pour les professionnels.

En effet les médiathèques sont les seuls lieux publics équipés d'ordinateurs et d'accès internet sur le territoire avec les MSAP.

Les objectifs:

- Faciliter l'accès aux collections de la médiathèque et la culture numériques

Un grand nombre d'usagers viennent utiliser régulièrement les postes informatiques présents dans certaines médiathèques. L'accès aux nouvelles technologies est primordial pour une médiathèque, surtout en milieu rural.

Cet accès permet d'attirer de nouveaux publics (adolescents, jeunes adultes, vacanciers, ...) et

de désenclaver une partie de la population qui n'a pas accès à internet.

- Développer le réseau des Médiathèques de la CCAPV et l'harmoniser en matière d'informatisation

- Augmenter les équipements informatiques

Certains équipements actuels sont obsolètes voire inexistants dans certaines médiathèques (pas de postes publics).

Nous souhaitons aussi installer l'accès wifi pour répondre à la demande des usagers qui peuvent ainsi avoir accès à internet avec leur propre matériel (ordinateurs portables, tablettes, ...)

- Développer l'accès aux nouvelles technologies et à la culture numérique – la médiathèque un lieu "connecté" et en réseau.

Les médiathèques accueillent de nombreuses personnes de plus de 65 ans. Des ateliers d'initiation informatique ont été proposés par la MSAP au sein de certaines médiathèques équipées.

L'amélioration du parc informatique et l'acquisition de quelques tablettes numériques sont l'occasion de proposer des documents numériques que nos usagers pourront consulter au sein de nos établissements. L'objectif étant de permettre la découverte de ce nouveau support d'accès à l'information et à la culture.

De plus en fin d'année 2019, les Médiathèques départementales 04 et 05 vont proposer un bouquet numérique aux médiathèques du secteur pour leurs usagers.

- Accompagner et former les citoyens dans l'acquisition d'une culture numérique

Sur l'ensemble du réseau nous souhaitons développer les animations numériques avec un projet de sensibilisation, d'information et d'animations. Nous souhaiterions toucher plus particulièrement le public jeune et leurs parents en leur proposant des animations qui répondent à leurs préoccupations et leurs pratiques.

- Des ateliers de décryptage de l'information, de lecture d'images et de la connaissance de la presse pour les enfants du cycle 3.

- Spectacle sous forme de "théâtre forum" pour sensibiliser les adolescents à l'utilisation des écrans.

- Des ateliers de partage Parents/Enfants sur l'utilisation des réseaux sociaux

- Repérer les Fake-News ...

Un projet a été déposé auprès du Conseil Départemental.

Nous souhaitons aussi créer un temps fort sur une journée en collaboration de l'Association Art et Culture de Peiresc au mois d'Octobre.

Dans le cadre du CTL 2019 nous souhaitons l'orienter sur la création numérique auprès du public des collèges du secteur.

- Développer des méthodes d'apprentissage innovantes pour développer l'autonomie.

- Proposition de nouvelles animations pour le jeune public: "L'heure du conte numérique" et un travail en collaboration des écoles sur un projet d'éducation aux médias et à l'information cité ci-dessus.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche Smart ruralité au travers un partenariat très large.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour le renouvellement du parc informatique des médiathèques et bibliothèques de la CCAPV

En partant du constat que les médiathèques et bibliothèques constituent le premier service culturel pour les habitants des territoires ruraux, et que ce service bénéficie d'un engagement fort du Département, la Communauté de Communes s'est donnée le projet de renforcer ce service sur son territoire en le structurant en réseau.

L'objectif est de proposer aux habitants un service de lecture publique de qualité réparti sur tout le territoire, et étendu aux nouvelles attentes des publics fréquentant les médiathèques, en intégrant dans son offre documentaire la vidéo et l'accès à de nouvelles technologies de l'information.

Actuellement, l'offre de lecture publique existant sur la CCAPV est structurée depuis le 1er janvier 2019 autour d'un réseau de **8 Médiathèques** (St André les Alpes, Castellane, Annot, Entrevaux, Barrême, Allos, Colmars les Alpes et Thorame-Basse et de **10 Bibliothèques** (Allons, Moriez, St Pierre, Sausses, Braux, Peyroules, La Palud sur Verdon, Senez, Blieux et Clumanc).

Il y a un peu plus de 3200 inscrits dans le réseau des médiathèques / bibliothèques pour une population de 11000 habitants (soit 29% de la population).

Les permanences sont tenues par des bénévoles en collaboration et sous la responsabilité d'un bibliothécaire référent de secteur.

- Secteur de St André qui regroupe la médiathèque de St André les Alpes et les bibliothèques de Moriez et Allons. **1 salariée à 50%**
- Secteur de Castellane qui regroupe la Médiathèque de Castellane et les bibliothèques de La Palud sur Verdon et Peyroules. **1 salariée à 80%**
- Secteur d'Annot qui regroupe les Médiathèques d'Annot et d'Entrevaux et les bibliothèques de Sausses, Braux et St Pierre. **1 salariée à 60%** (augmentation du temps à 100% prévu en juillet 2019)
- Secteur Haut Verdon qui regroupe les médiathèque d'Allos, Colmars et Thorame-Basse; **1 salariée à 100%**
- Secteur de Barrême qui regroupe la médiathèque de Barrême et les bibliothèques de Senez, Blieux et Clumanc. **Pas d'agent** (création d'un poste à 100% au mois de septembre 2019)

Le nombre de bénévoles reste constant depuis 5 ans, il est d'environ de 60 personnes sur l'ensemble du réseau. Une convention entre eux et la collectivité est établie pour faciliter leurs déplacements, leurs formations et les réunions de secteurs...

Pour rappel, ce réseau des Médiathèques a fait partie du projet d'informatisation des bibliothèques du Pays A3V; informatisation du fonds de documents dans un catalogue commun en ligne.

Le réseau des médiathèques fonctionne avec le logiciel PMB pour 13 Médiathèques; leur fond est entièrement informatisé. Les usagers ont ainsi la possibilité de consulter le catalogue en ligne ou de s'adresser aux bibliothécaires pour une recherche précise.

Certaines Médiathèques sont équipées de postes informatiques mis à la disposition des usagers avec un accès internet. Mais toutes les médiathèques et bibliothèques n'en bénéficient pas.

Le parc existant (hormis les Médiathèques de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos) est vieillissant et obsolète et ne répond plus au niveau d'exigence nécessaire pour optimiser l'organisation actuelle et offrir des services de qualité en matière notamment d'information.

Suite à la prise de compétence de la lecture publique par la nouvelle Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le 20 Juin 2018 et qui a pris effet au 1er Janvier 2019 une réflexion est engagée pour mettre à niveau l'ensemble du parc informatique. Cette année 2019 est une année de structuration du réseau et d'harmonisation des 18 Médiathèques et bibliothèques.

Un diagnostic a été réalisé afin de pouvoir engager une structuration et organisation équilibrée sur tout le territoire et maintenir la dynamique nécessaire des médiathèques publiques.

Les bibliothécaires veulent se saisir du numérique en proposant un programme d'animations spécifiques qui aura lieu tout au long du dernier trimestre 2019 sur tout le réseau. Sans compter l'arrivée en fin d'année d'un bouquet numérique proposé par la MD04 et MD05 qui viendra enrichir l'offre de nos médiathèques.

Aussi il est proposé de programmer le renouvellement du Parc informatique et de reprographie du réseau afin de ne pas fragiliser la dynamique engagée et les actions en cours et de déposer un dossier de demande D.G.D (dotation générale de décentralisation) auprès de la DRAC et du CD04 pour accompagner ce projet selon le plan de financement ci-dessous:

Coût global d'investissement prévisionnel:	13926,00 Euros HT
Demande de D.G.D à la DRAC:	8355,60 Euros HT
Demande au CD04:	2785,20 Euros HT
Autofinancement:	2785,20 Euros HT

Ce plan d'investissement correspond au remplacement et à l'acquisition d'ordinateur, d'imprimantes et de tablettes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement du parc informatique des médiathèques et bibliothèques de la CCAPV
- **Arrête** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental 04 prévues au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

➤ Augmentation de la durée d'ouverture des bibliothèques et médiathèques du territoire : demande de subvention à la DRAC

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui présente le dossier ci-après :

• **Objet de l'opération**

Depuis le 20 juin 2018 la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon Sources de lumière a pris la compétence de la lecture publique qui a pris effet au 1er Janvier 2019. Aujourd'hui le Réseau des Médiathèques de la CCAPV est constitué de 8 Médiathèques et 10 Bibliothèques réparties sur tout son territoire.

Depuis le 1er Janvier 2019, 4 salariées sont rattachées à ce service. Ces bibliothèques et médiathèques sont rattachées à un secteur géographique où la présence d'un professionnel soutient les petites bibliothèques tenues par des bénévoles.

- **Secteur d'Annot** (Médiathèques d'Annot et Entrevaux, bibliothèques de Sausses, St Pierre et Braux) **1 bibliothécaire à 60%**

- **Secteur de Castellane** (Médiathèques de Castellane, Bibliothèque de Peyroules et de la Palud sur Verdon) **1 bibliothécaire à 80%**

- **Secteur de Saint-André les Alpes** (Médiathèque de St André les Alpes, Bibliothèques d'Allons et de Moriez) **1 bibliothécaire à 50%**

- **Secteur de Barrême** (Médiathèque de Barrême, bibliothèque de Senez, Blieux et Clumanc)

- **Secteur d'Allos** (Médiathèque d'Allos, Colmars et Thorame-Basse) **1 bibliothécaire à 100%**

Parmi ces 18 lieux de lecture publique 13 d'entre elles sont informatisées et possèdent un outil de gestion commun : le logiciel PMB.

La volonté politique culturelle de la collectivité est de renforcer l'équipe de professionnels déjà en place, afin de pouvoir offrir à la population un service de qualité qui réponde au mieux à leurs attentes et leurs usages.

Pour cela, la collectivité souhaiterait pouvoir augmenter le temps de travail de la bibliothécaire d'Annot à un temps plein (aujourd'hui 60%). Et créer un poste temps plein sur le secteur de Barrême où il n'y a à ce jour aucun salarié.

Ce dispositif humain supplémentaire permettrait d'améliorer l'offre d'ouverture des bibliothèques en essayant de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des usagers.

- **Les objectifs :**

- **Augmenter les horaires d'ouverture des bibliothèques et médiathèques du réseau**, en les faisant concorder avec les besoins de la population. (Agrandir les amplitudes horaires sur certaines ouvertures existantes et élaboration de nouvelles ouvertures).

- **Augmenter les ouvertures des bibliothèques et médiathèques en faveur de public spécifique** : accueil des scolaires et des publics spécifiques (crèches, maison de retraite, centre de vacances, ...)

- **Structurer et organiser le réseau autour de professionnels du livre**: consolider le travail par secteur géographique avec un référent bibliothécaire en soutien aux bibliothèques tenues par des bénévoles.

- œ **Développer l'accès aux nouvelles technologies et à la culture numérique – la médiathèque un lieu "connecté" et en réseau.**

- œ **Accompagner et former les citoyens dans l'acquisition d'une culture numérique**

Les médiathèques accueillent de nombreuses personnes de plus de 65 ans. Des ateliers d'initiation informatique ont été proposés par la MSAP au sein de certaines médiathèques équipées.

L'objectif étant de permettre la découverte de ce nouveau support d'accès à l'information et à la culture.

De plus en fin d'année 2019, les Médiathèques départementales du 04 et 05 vont proposer un bouquet numérique aux médiathèques du territoire pour leurs usagers.

Sur l'ensemble du réseau nous souhaitons développer les animations numériques avec un projet de sensibilisation, d'information et d'animations. Nous souhaiterions toucher plus particulièrement le public jeune et leurs parents en leur proposant des animations qui répondent à leurs préoccupations et leurs pratiques.

Nous souhaitons aussi créer un temps fort sur une journée en collaboration de l'Association Art et Culture de Peiresec au mois d'Octobre.

Dans le cadre du CTL 2019 nous souhaitons l'orienter sur la création numérique auprès du public des collèges du secteur.

- **Etat des lieux actuels sur le secteur d'Annot :**

Horaires d'ouverture existants aujourd'hui sur le secteur d'Annot (Annot, Entrevaux, St Pierre, Sausses et Braux)

Médiathèque d'Annot : Ouverture tout public

Mardi de 10h-12h30

Mercredi de 16h-19h

Samedi de 10h-12h

Soit 7h30 par semaine d'ouverture tout public.

Et **8 heures par mois** d'ouverture pour l'accueil de publics spécifiques (écoles, crèche et collège)

Médiathèque d'Entrevaux : Ouverture tout public

Mardi de 14h-16h

Jeudi de 16h-17h30

Soit 3h30 par semaine

L'école élémentaire vient une fois par mois pour un prêt de livre le mardi matin aux horaires d'ouverture de la médiathèque (pas d'animations proposées).

Bibliothèque de St Pierre :

La bibliothèque de St Pierre a été fermée quelques temps par manque de bénévoles. Elle reprend du service avec l'arrivée d'un nouveau bénévole motivé. A souligner la présence d'une école élémentaire sur cette commune.

Bibliothèque de Braux : Ouverture tout public

Jeudi de 14h à 15h

Samedi de 11h à 12H

Soit 2h par semaine

Bibliothèque de Sausses : Ouverture tout public

Mercredi de 15h30-17h

Soit 1h30 par semaine

A noter : Les bibliothèques de Sausses et de Braux ont un fonctionnement d'ouverture sur demande en plus des horaires indiquées ci-dessus. L'avantage de ces petites bibliothèques rurales est la proximité avec ses usagers.

- **Projet : avec une augmentation du temps de travail de l'agent d'Annot (passage de 60% à 100%)**

Cette augmentation du temps de travail de l'agent d'Annot permettrait dans un premier temps:

1) L'augmentation des horaires d'ouverture tout public des Médiathèques d'Annot et d'Entrevaux.

Sur la médiathèque d'Annot augmentation de 2h par semaine

Nouveaux horaires:

Mardi de 9h-12h30 (soit 1 heure de plus)

Mercredi de 15h-19h (soit 1 heure de plus)

Samedi de 10h-12h

Sur la médiathèque d'Entrevaux augmentation de 2h par semaine

Nouveaux horaires:

Mardi de 14h-16h

Mercredi de 10h à 12h (soit 2 heures en plus)

Jeudi de 16h-17h30

2) L'augmentation des horaires d'ouverture au public spécifique.

- Soit 4h30 par mois d'ouverture supplémentaire de la Médiathèque d'Entrevaux pour l'accueil des scolaires.

- Soit 3 heures par mois d'ouverture supplémentaire de la bibliothèque de Saint-Pierre pour l'accueil des scolaires.

Soit 1h30 par mois d'ouverture supplémentaire de la Médiathèque d'Annot pour l'accueil des résidents de la maison de retraite d'Entrevaux.

Ce qui amène à une moyenne de **6h15 d'ouverture supplémentaire** (tout public et public spécifique) par semaine sur ce secteur pour une augmentation du temps de travail de 15h par semaine.

Il est important de tenir compte du temps de déplacement sur ce territoire rural par exemple le déplacement entre la Médiathèque d'Annot et celle de St Pierre est de 50 minutes.

Mais aussi du travail de coordination et de soutien aux bénévoles sur les 5 bibliothèques et tout le travail de partenariat avec les structures, associations du territoire.

V - Etat des lieux actuels sur le secteur de Barrême :

Horaires d'ouverture existants aujourd'hui sur le secteur de Barrême (Barrême, Clumanc, Blieux et Senez)

Médiathèque de Barrême : Ouverture tout public

Lundi de 14h-17h

Samedi de 14h-17h

Soit 6 heures par semaine

Accueil des scolaires juste pour le prêt le lundi aux horaires d'ouverture.

Bibliothèque de Clumanc : Ouverture tout public

Mardi de 15h30-17h30

Soit 2 heures par semaine

Bibliothèque de Blieux : Ouverture tout public

Lundi de 16h-18h

Soit 2 heures par semaine

Bibliothèque de Senez : Ouverture tout public

1 Samedi après-midi sur deux 15h – 17h

A noter : Les bibliothèques de Senez, Blieux et Clumanc ont un fonctionnement d'ouverture sur demande en plus des horaires indiquées ci-dessus. L'avantage de ces petites bibliothèques rurales est la proximité avec ses usagers.

- **Projet : avec l'ouverture d'un poste d'agent de bibliothèque sur le secteur de Barrême (35 heures)**

Il est à noter l'absence de professionnel sur ce secteur et la présence de deux écoles élémentaires ainsi qu'un Centre de loisir.

Cette ouverture de poste d'un agent sur le secteur de Barrême permettrait dans un premier temps :

1) L'augmentation des horaires d'ouverture tout public de la Médiathèque de Barrême.

Augmentation de 10h d'ouverture sur la Médiathèque de Barrême

Nouveaux horaires:

Lundi de 14h-17h

Mardi de 10h à 12h

Mercredi de 14h à 19h

Vendredi de 16h à 19h

Samedi de 14h-17h

2) De participer à une ouverture tout public supplémentaire de 3h30 de la médiathèque de Saint-André les Alpes

Actuellement ouverture de la médiathèque de St André (**soit 10h30**)

Lundi de 16h30-19h

Mercredi de 15h-18h

Vendredi de 15h-18h

Samedi de 10h-12h

Ouverture possible le mardi après-midi ou jeudi matin ou après-midi (à définir en fonction de l'organisation du planning de l'agent).

Ce qui élèverait à 14h semaine l'ouverture de la Médiathèque de St André.

Soit **3h30** en plus qu'actuellement.

3) – D'assurer les ouvertures au public spécifique de ce secteur (écoles élémentaires de Barrême et Clumanc)

- **Soit 4h30 par mois d'ouverture supplémentaire de la Médiathèque de Barrême** pour l'accueil des scolaires

- **Soit 3h00 par mois d'ouverture supplémentaire de la Médiathèque de Clumanc** pour l'accueil des scolaires

4) - De proposer des ouvertures régulières autour d'animations numériques sur l'ensemble des médiathèques du réseau de la CCAPV

- **Soit 3 heures par semaine** (les samedis après-midi)

L'embauche d'un agent permettrait donc l'augmentation de **18h30 par semaine d'ouverture tout public et public spécifique sur le réseau.**

Il est important de tenir compte du temps de déplacement sur ce territoire rural entre deux médiathèques.

Mais aussi du temps de travail nécessaire à la coordination et au soutien des bénévoles sur les 4 bibliothèques, la préparation aux animations et tout le travail de partenariat avec les structures et associations du territoire.

A la question de Lucas GUIBERT, maire d'Entrevaux, concernant l'ouverture le mercredi, Sandrine BOUCHET précise que l'augmentation concerne dans un premier temps des heures en direction des scolaires avec une réorganisation concernant l'ouverture au grand public. Concernant la maison de retraite, l'agent se déplacera.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC pour un projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques

En partant du constat que les médiathèques et bibliothèques constituent le premier service culturel pour les habitants des territoires ruraux, et que ce service bénéficie d'un engagement fort du Département, la Communauté de Communes s'est donnée le projet de renforcer ce service sur son territoire en le structurant en réseau.

L'objectif est de proposer aux habitants un service de lecture publique de qualité réparti sur tout le territoire, et étendu aux nouvelles attentes des publics fréquentant les médiathèques, en intégrant dans son offre documentaire la vidéo et l'accès à de nouvelles technologies de l'information.

Actuellement, l'offre de lecture publique existante sur la CCAPV est structurée depuis le 1er janvier 2019 autour d'un réseau de **8 Médiathèques** (St André les Alpes, Castellane, Annot, Entrevaux, Barrême, Allos, Colmars les Alpes et Thorame-Basse) et de **10 Bibliothèques** (Allons, Moriez, St Pierre, Sausses, Braux, Peyroules, La Palud sur Verdon, Senez, Blieux et Clumanc).

Il y a un peu plus de 3200 inscrits dans le réseau des médiathèques / bibliothèques pour une population de 11000 habitants (soit 29% de la population).

Les permanences sont tenues par des bénévoles en collaboration et sous la responsabilité d'un bibliothécaire référent de secteur.

- **Secteur de St André** qui regroupe la médiathèque de St André les Alpes et les bibliothèques de Moriez et Allons. **1 salariée à 50%**
- **Secteur de Castellane** qui regroupe la Médiathèque de Castellane et les bibliothèques de La Palud sur Verdon et Peyroules. **1 salariée à 80%**
- **Secteur d'Annot** qui regroupe les Médiathèques d'Annot et d'Entrevaux et les bibliothèques de Sausses, Braux et St Pierre. **1 salariée à 60%**
- **Secteur Haut Verdon** qui regroupe les médiathèque d'Allos, Colmars et Thorame-Basse; **1 salariée à 100%**
- **Secteur de Barrême** qui regroupe la médiathèque de Barrême et les bibliothèques de Senez, Blieux et Clumanc. **Pas d'agent**

Le nombre de bénévoles reste constant depuis 5 ans, il est environ de 60 personnes sur l'ensemble du réseau. Une convention entre eux et la collectivité est établie pour faciliter leurs déplacements, leurs formations et les réunions de secteurs...

Pour rappel, ce réseau des Médiathèques a fait partie du projet d'informatisation des bibliothèques du Pays A3V; informatisation du fonds de documents dans un catalogue commun en ligne.

Le réseau des médiathèques fonctionne avec le logiciel PMB pour 13 Médiathèques; leur fonds est entièrement informatisé. Les usagers ont ainsi la possibilité de consulter le catalogue en ligne ou de s'adresser aux bibliothécaires pour une recherche précise.

Suite à la prise de compétence de la lecture publique par la nouvelle Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le 20 Juin 2018 et qui a pris effet au 1er Janvier 2019 une réflexion est engagée pour structurer, et renforcer l'équipe professionnelle déjà en place, afin de pouvoir offrir un service de qualité à l'ensemble de la population du territoire.

Cette année 2019 est une année de structuration du réseau et d'harmonisation des 18 Médiathèques et bibliothèques.

Un diagnostic a été réalisé afin de pouvoir engager une structuration et organisation équilibrée sur tout le territoire et maintenir la dynamique nécessaire des médiathèques publiques.

Les bibliothécaires veulent se saisir du numérique en proposant un programme d'animations spécifiques qui débutera au dernier trimestre 2019 sur tout le réseau. Sans compter l'arrivée en fin d'année d'un bouquet numérique proposé par la MD04 et MD05 qui viendra enrichir l'offre de nos médiathèques.

Aussi, il est proposé de programmer une augmentation du temps de travail de l'agent d'Annot passant de 60% à 100% afin qu'elle puisse participer à la gestion et au soutien des bénévoles des bibliothèques et médiathèques d'Annot, Entrevaux, Sausses, Braux et St Pierre. Et qu'elle puisse participer à l'augmentation des horaires d'ouverture tout public et d'ouverture au public spécifique.

Des animations scolaires se font sur les établissements scolaires d'Annot depuis des années par l'agent. Celui-ci pourrait avec cette augmentation proposer des animations aux écoles élémentaires d'Entrevaux et de St Pierre, ainsi que développer des partenariats avec la maison de retraite d'Entrevaux, mais aussi proposer des heures d'ouverture supplémentaires sur les deux médiathèques du secteur que sont Entrevaux et Annot.

Il est proposé aussi d'ouvrir un poste à temps plein sur le secteur de Barrême qui comptabilise 1 médiathèque (Barrême) et 3 bibliothèques (Clumanc, Senez et Blieux).

Cet agent aura en charge de proposer des animations pour les deux écoles élémentaires (Barrême et Clumanc) présentes sur le secteur ainsi qu'un partenariat avec le centre de vacances. Il serait référent de secteur, participerait à la gestion des bibliothèques et au soutien des bénévoles, il proposerait des ouvertures supplémentaires sur ce secteur (Médiathèque Barrême) mais aussi une ouverture supplémentaire sur la Médiathèque de St André les Alpes.

Il effectuerait des animations numériques mensuelles sur tout le réseau (les samedi après-midi)

Cette demande de subvention auprès de la DRAC, a pour mission de renforcer le réseau existant afin d'équilibrer l'offre de lecture publique équitablement sur tout le territoire de la Communauté de Communes, de poursuivre la dynamique engagée et les actions en cours.

Elle porte sur une prise en charge par la DRAC des coûts induits par ces augmentations d'horaires et notamment en terme de charges du personnel et ce

- à hauteur de 80%
- sur une durée de 5 ans

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter la subvention auprès de la DRAC et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

4.3.2 Centre de loisirs

➤ Vote des tarifs pour les activités

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET, qui présente les tarifs pour les activités des centres de loisirs d'Allos et St André les Alpes.

Pour Allos, la navette inter-vallée à titre gratuit n'est pas encore validée, ainsi dans la délibération, et dans la mesure où celle-ci pourrait ne pas être mise en place, est intégré un financement de 2 ou 3 € par enfant.

OBJET : Tarifs activités payantes sorties/visites Été 2019 - Accueil de Loisirs Saint André les Alpes

Le centre de loisirs Saint André les Alpes, est ouvert du 9 juillet au 9 août 2019. Dans le cadre de ses activités et plus précisément dans l'organisation de sorties et visites prévues cet été, il convient de définir les tarifs des activités payantes auxquelles pourront participer les enfants sur inscriptions préalables sur cette période.

Afin de participer à ces activités spécifiques, les familles devront s'acquitter en supplément du type d'inscription au centre de loisirs, des tarifs suivants :

- Le tarif applicable pour la sortie Corbiparc est de 7.5 € par enfant
- Le tarif applicable pour l'activité Marché des saveurs est de 3.5 € par enfant

- Le tarif applicable pour la sortie Parc Alpha est de 6 € par enfant
- Le tarif applicable pour la semaine cirque est de 12 € par enfant et par jour

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs concernant les activités payantes dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs cet été.
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

OBJET : Tarifs activités payantes sorties/visites Été 2019 – Centre de Loisirs Winnie l'Ourson Allos

Le centre de loisirs Winnie l'Ourson, basé à Allos, est ouvert du 8 juillet au 23 août 2019.

Dans le cadre de ses activités et plus précisément dans l'organisation de sorties et visites prévues cet été, il convient de voir les tarifs des activités payantes auxquelles pourront participer les enfants sur inscriptions préalables sur cette période.

Afin de participer à ces activités spécifiques, les familles devront s'acquitter en supplément du type d'inscription au centre de loisirs, des tarifs suivants :

Ainsi :

- Le tarif applicable pour la sortie Centre équestre d'Allos est de 5€/enfant.
- Le tarif applicable pour la sortie Le sabot du Verdon (visite + activité) de Thorame Basse est de 20€/enfant la journée.
- Le tarif applicable pour la sortie dinofolie est de 7€/enfant.
- Le transport Allos/Colmars 2€/enfant
- Le transport Allos/Beauvezer 2€/enfant
- Le transport Allos/Thorame Haute 3€/enfant

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs concernant les activités payantes dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs cet été
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

4.3.3 Forfait ski : bilan 2018/2019

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé l'an dernier de renouveler en partenariat avec la société VALD l'opération « Forfait Ski ».

Un bilan de la saison 2018/2019 est présenté en annexe du dossier de séance.

On peut noter que cette initiative a rencontré un vif succès auprès des jeunes du territoire et de leurs parents. Au total ceux sont 587 jeunes de la maternelle au lycée qui ont pu en bénéficier ayant pour origine 39 des 41 communes de la CCAPV.

La société VALD a pris en charge 314 inscriptions gratuites, et la CCAPV a pour sa part réglé la somme de 26 481,00€ dont 12 285,00€ correspondant à la participation versée par les familles.

Cette année la gestion a évolué, les forfaits ont pu être envoyés par voie numérique via un QR code.

5. Questions Diverses

5.1 Psychologue Scolaire et Maître G

Le Président donne lecture du courrier ci-après transmis par le Maire de Castellane au Président de la CCAPV accompagné de celui adressé au Directeur Académique.

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

REÇU LE 15 MAI 2019

Le Maire de Castellane

à

**Monsieur Serge PRATO
Président de la Communauté
de Communes Alpes Provence
Verdon Source de Lumières
Les Iscles – BP2
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES**

Castellane, le 10 Mai 2019

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir dernièrement des représentants de l'association locale des parents d'élèves qui s'inquiètent de l'absence d'un psychologue scolaire et d'un maître G pour que le réseau d'aide, basé à Saint André les Alpes, soit complet. En effet, un certain nombre d'enfants sont privés de ces interventions et cela pose problème.

L'attractivité du poste de psychologue scolaire pourrait être renforcée si un logement de fonction pouvait être trouvé à Saint André les Alpes. En effet, l'emprise géographique de l'intercommunalité correspond au secteur d'intervention du psychologue scolaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir soumettre, lors du prochain conseil communautaire, cette proposition de mise à disposition d'un logement, afin que nos enfants puissent bénéficier du réseau d'aides spécialisés qu'ils sont en droit de bénéficier, afin d'avoir les mêmes chances que les élèves d'autres territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Jean-Pierre TERRIEN

P.J : copie courrier à M. le Directeur Académique



Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Le Maire de Castellane

à

**Monsieur le Directeur Académique
DSDEN des Alpes de Haute
Provence
3, avenue du Plantas
B.P. 224
04004 Digne les Bains cedex**

Castellane, le 10 Mai 2019

Monsieur le Directeur Académique,

Je tiens à vous remercier pour votre aimable visite au cours de laquelle nous avons pu nous entretenir de sujets importants.

Je viens de recevoir dernièrement des représentants de l'Association locale des parents d'élèves qui s'inquiètent de l'absence d'un psychologue scolaire et d'un maître G pour que le réseau d'aide, basé à Saint André les Alpes, soit complet. En effet, un certain nombre d'enfants sont privés de ces interventions et cela pose problème.

L'attractivité du poste de psychologue scolaire pourrait être renforcée si un logement de fonction pouvait être trouvé à Saint André les Alpes. De ce fait, je vais saisir par courrier Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, afin qu'il puisse intervenir et solliciter l'aval du conseil communautaire. En effet, l'emprise géographique de l'intercommunalité (41 communes) correspond au secteur d'intervention du psychologue scolaire.

J'espère que cette démarche pourra aboutir et contribuera à un recrutement effectif.

Je sais à quel point de votre côté, vous mettez tout en œuvre pour ce recrutement et je vous en remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Jean-Pierre TERRIEN



Concernant le fonctionnement du RASED, le Conseil Communautaire et de nombreuses communes ont déjà adopté des motions alertant l'Etat sur les difficultés rencontrées.

Le Président indique que s'agissant de la demande du Maire de Castellane, la CCAPV ne dispose pas de logement pouvant être mis à disposition, par ailleurs il convient de rappeler qu'elle n'est pas compétente en matière scolaire. Il soulève le point que le problème ne vient pas du manque de logement mais du manque de candidature.

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon, indique que ce n'est pas du ressort de la CCAPV mais de l'Inspection Académique.

5.2 Ligne ferroviaire du Chemin de Fer de Provence

Le Président donne la parole à Mme BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon, qui propose que soit adoptée une motion concernant la ligne ferroviaire du Chemin de Fer de Provence. En effet cela fait plusieurs mois que celle-ci est coupée entre St André les Alpes et Digne les Bains. Cela devient préoccupant pour les employés, les utilisateurs et le territoire de la CCAPV. Le Bureau a validé cette motion et le conseil communautaire a suivi l'avis du Bureau.

MOTION 2019-01

Ligne ferroviaire du Chemin de Fer de Provence

Monsieur le Président,

Depuis le dramatique accident du 20 février 2019 ayant coûté la vie à un ouvrier qui intervenait dans le tunnel des Robines, aucun train ne circule plus entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains sur la ligne des Chemins de fer de Provence.

Avec plus de 400 000 voyageurs par an, le train entre Nice et Digne-les-Bains, ville thermale, représente un enjeu majeur touristique et de service public majeur pour les Alpes-de-Haute-Provence. Forte de ses compétences sur le transport, le développement économique et le tourisme, la Région Sud que vous présidez ne saurait se satisfaire de cette interruption de service entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains, préjudiciable aux populations comme à la dynamique touristique sur le haut de la ligne.

Nous vous sollicitons donc afin que :

- 1) la reprise des travaux de sécurisation de la ligne se fasse au plus tôt.
- 2) une liaison *ferroviaire* entre Digne-les-Bains et Barrême soit relancée avant les vacances d'été, afin que les usagers bas-alpins, ainsi que les curistes et les touristes puissent apprécier le charme de la ligne du train des Pignes.
- 3) les salariés de l'entreprise, eux-mêmes affectés par la fermeture temporaire de la ligne, puissent continuer de travailler au plus près de leur domicile.

Ce train est indispensable au quotidien pour tous les usagers, tout report à sa réactivation constitue une dégradation de vie pour les citoyens. La fin du passage du train ne peut qu'engendrer une baisse de fréquentation des touristes et curistes, et altérer son impact économique en faveur du territoire.

Les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon tiennent ainsi à exprimer leur attachement et leur intérêt pour cette ligne de Chemin de Fer dont ils souhaitent voir poursuivre les travaux de modernisation sur l'ensemble de l'itinéraire et du patrimoine nécessaire à son fonctionnement.

5.3 Réorganisation réseau des finances publiques

Le Président interpelle les élus communautaires sur la réorganisation prévue du réseau des finances publiques. Cette réorganisation verrait la fermeture de différents points d'accueil du public et serait catastrophique pour le territoire de la CCAPV. Une réunion est prévue le 24 juin le positionnement de la CAPV sera de refuser cette réorganisation.

A ce titre, le conseil communautaire à l'unanimité approuve la motion ci-après (motion également prise par l'Association des Maires Ruraux).

MOTION 2019-02

Motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques

Adoptée en Conseil Communautaire le 17 juin 2019

La DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici à 2022.

Ce choix va se traduire par une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers et par une profonde modification des relations entre ordonnateurs et comptables.

Ce choix va impacter largement le territoire de la CCAPV au niveau du Centre des Impôts de Saint André les Alpes et des Trésoreries actuellement implantées sur St André les Alpes, Annot et Castellane.

Alors qu'est prôné par le gouvernement, à l'issue du grand débat, la nécessité de recréer de la proximité entre les services de l'Etat, les collectivités et les usagers, ce projet s'avère en contradiction avec les attentes des citoyens et de leurs élus.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement indiquait il y peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au Numérique : « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

Considérant que les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles.

Les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, réunis le 17 juin 2019 à St André les Alpes :

- **S'opposent** en l'état au projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP concernant le territoire de la CCAPV
- **Expriment** son opposition à tout transfert de charges qui pourrait avoir lieu du fait de cette réorganisation vers les MSAP, voire les Maisons France Service
- **Demandent** à ce que la concertation engagée permette une réelle prise en considération des attentes et des besoins du territoire de la CCAPV dans son ensemble.

5.4 Privatisation des barrages hydrauliques

Le Président donne la parole à Thierry COLLOMP, Maire de St Julien du Verdon, qui indique que la privatisation des barrages hydrauliques pose de vraies questions. Une motion a déjà été prise à ce sujet par la CCAPV.

Il tient à rappeler que la mise à disposition gratuite des rives aux communes est remise en question. Une réunion à ce sujet aura lieu mercredi 18 juin avec le Préfet.

5.5 Fonds CEE (Certificat Economie d'Energie)

Le Président donne la parole à Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de la Commission Développement Durable et Environnement, qui indique que le prochain Copil TEPCV aura lieu le 28 juin dernier.

Il présente ensuite les pistes envisagées pour l'utilisation de la somme dégagée par les CEE Celle-ci s'élève à 144.595 € (78.573 € pour les communes de la CCAPV hors PNR et 66.900 € pour les communes de la CCAPV et le PNR « zone de regroupement »).

La Commission Développement Durable et Environnement ainsi que le Bureau ont validé la proposition suivante concernant l'utilisation de ces fonds :

- Audit énergétique des bâtiments existants dans le cadre de leur réhabilitation (possibilité d'un financement à 60 % par la CCAPV sur la base d'une dizaine d'audits)
- Actions en direction des collègues
- Formations pour les artisans
- Participation au coût du technicien énergie 30.000€ (sur 3 ans : 2019/2020/2021)

Sur la somme « zone de regroupement » avec le PNR :

- Financement d'une navette dans les Gorges du Verdon portée par le PNR. 30.000 € sur 3 ans

Il resterait alors 24.595 € de disponible sur ces fonds CEE qui pourraient financer 5 ou 6 audits complémentaires ou d'autres études.

Concernant l'étude bois énergie la CCAPV s'appuiera sur les compétences de la COFOR, il n'y aura donc pas de fonds à positionner.

André GUIRAND, maire de Villars Colmars, et Magali SURLE GIRIEUD, maire de Colmars les Alpes, indiquent que la CCAPV n'est pas compétente en matière de transport et que cela pose problème pour la proposition concernant la navette gratuite dans les Gorges du Verdon. La règle doit être partout la même sur le territoire.

Jean MAZZOLI indique que ce n'est pas la CCAPV qui portera cette navette, qu'il ne s'agit pas de la mise en place de celle-ci mais que l'idée est de financer un éventuel déficit dans le cadre d'une démarche expérimentale.

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon, indique qu'il s'agit d'une étude de lancement mais si cela pose problème la CCAPV ne financera pas cette navette. Il ne s'agit pas d'une navette gratuite.

La séance est levée à 20h

* * *

* * *

* *